

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 ÉTAPE E

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 20 JUIN 2024

VOLUME 50

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT
Me ALEXANDRE BELLEMARE
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
avocat d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE D'ÉNERGIR	
VINCENT POULIOT	
CAROLINE DALLAIRE	
INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	18
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	34
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	51
PREUVE DE L'ACIG	
ANTHONY VACHON	
INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	55
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU	63
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	67
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	67
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	71
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	76
PLAIDOIRIE PAR ME JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	89
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	92
RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU	104

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingtième
2 (20e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Bonjour à tous. Bienvenue à
8 cette audience du vingt (20) juin deux mille vingt-
9 quatre (2024). Dossier R-4008-2017 Étape E :
10 Demande concernant la mise en place de mesures
11 relatives à l'achat et la vente de gaz naturel
12 renouvelable.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
15 que madame Françoise Gagnon et maître Simon Turmel.
16 Les avocats de la Régie sont maître Louis Legault
17 et maître Alexandre Bellemare.

18 La requérante est Énergir, S.E.C., représentée par
19 maître Philip Thibodeau.

20 Les intervenants qui participent à la présente
21 audience sont :

22 Association des consommateurs industriels de gaz
23 représentée par maître Paule Hamelin;

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
25 section Québec, représentée par maître Jean-

1 Philippe Therriault;
2 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
3 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
4 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
5 représentés par maître Dominique Neuman.

6 Nous demandons aux participants de bien
7 vouloir s'identifier à chacune de leurs
8 interventions pour les fins de l'enregistrement.
9 Merci et bonne audience à tous.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour à tous. Nous sommes dans ce que je crois
12 être la dernière audience du dossier 4008. Nous
13 allons donc traiter aujourd'hui de la proposition
14 des Conditions de service. Et puis je pense qu'on
15 n'a pas besoin de plus d'introduction que ça.

16 Maître Thibodeau, ça va être à vous.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 J'allais commencer, j'avais hâte, mais je pense que
19 mon collègue a un petit point d'intendance avant.

20 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
22 les Régisseurs. Jean-Philippe Therriault pour la
23 FCEI. Je dois vous annoncer ce matin que... de la
24 FCEI Antoine Gosselin ne pourra pas être présent,
25 donc ne pourra pas faire sa présentation. Mais si

1 vous me permettez, je sais que je n'avais pas
2 annoncé de plaidoirie ce matin, mais je pourrai
3 faire une très brève présentation de la position de
4 la FCEI dans le dossier. Et quand je dis « très
5 brève », c'est très, très bref.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que vous allez... Bien, un, je vais demander
8 à maître Thibodeau s'il avait des questions de
9 contre-interrogatoire pour la FCEI.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Non.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non. Est-ce que vous allez fournir un affidavit?
14 Parce qu'on l'a juste pour l'adoption de la preuve.

15 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Oui, absolument, on va pouvoir vous en fournir un.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci.

19 PREUVE D'ÉNERGIR

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Alors bon matin. Bonjour à la formation; bonjour à
22 tout le monde à la Régie. J'espère que vous allez
23 bien. Je pensais aussi que l'Étape E était la
24 grande finale du dossier 4008, mais apparemment, la
25 foule en redemande, donc c'est le rappel ce matin.

1 Donc, ça devrait aller assez rondement. On a une
2 petite présentation qui est prête de quelques
3 minutes. Il n'y a rien qui va être affiché à
4 l'écran. Simplement nos témoins qui vont vous en
5 parler un peu davantage. Et ensuite, ils vont être
6 disponibles pour les questions des intervenants et
7 de la Régie. Donc, Madame la Greffière, on serait
8 prêt à procéder à l'assermentation des témoins.

9

10 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingtième
11 (20e) jour du mois de juin, ONT COMPARU :

12

13 VINCENT POULIOT, directeur exécutif Marché carbone
14 et efficacité énergétique, Énergir, ayant une place
15 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
16 (Québec);

17

18 CAROLINE DALLAIRE, directeur exécutive
19 Réglementation et tarification, Énergir, ayant une
20 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
21 (Québec);

22

23 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
24 solennelle, déposent et disent :

25

1 INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

2 Q. **[1]** Donc, Madame Dallaire, on vous écoute.

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
5 les Régisseurs. Comme le disait maître Thibodeau,
6 nous n'avons pas de présentation formelle avec
7 support visuel, mais nous voulions quand même
8 revenir sur quelques points avec vous.

9 Je sais que vous l'avez dit d'entrée de
10 jeu, l'audience porte sur le libellé de
11 l'article 11.1.3.8, mais je vais me permettre peut-
12 être juste un petit pas en arrière pour vous parler
13 de cession étant donné que c'est le sujet traité
14 par l'article en question.

15 Alors, dans sa décision D-2024-028, qui est
16 la décision sur le fond relative à l'étape E, la
17 Régie a approuvé la proposition d'Énergir de mettre
18 en place un mécanisme de cession de volumes de GSR.
19 Et le traitement va comme suit, en fait, le client
20 qui est intéressé par la cession de volumes peut
21 lever la main et demander à Énergir une liste des
22 sites de production de GSR avec un inventaire
23 disponible. Et cette liste-là va comprendre les
24 volumes disponibles à la cession et l'intensité
25 carbone des sites de production en GSR.

1 Donc, ce que le client doit faire, c'est
2 déterminer le producteur avec lequel il veut faire
3 affaire et s'entendre avec lui sur les critères qui
4 vont encadrer la cession. Donc, j'entends le volume
5 des cessions, la durée de la cession et le prix. Et
6 je vous rappelle qu'Énergir n'approuvera cette
7 cession que s'il s'agit d'une cession pour
8 consommation finale en franchise des volumes de GSR
9 et si l'impact sur le coût moyen, le coût moyen
10 projeté d'achat de GSR, n'est pas à la hausse.

11 Et là, j'ouvre une petite parenthèse, je
12 pense que la réponse qui a été fournie à l'ACIG
13 dans sa dernière demande de renseignements, la
14 question 1.2, et c'est la pièce 1006 - et là, pas
15 besoin de l'afficher, Madame la Greffière - mais
16 cet exemple chiffré là présente bien la façon dont
17 Énergir va s'assurer que le critère de coût moyen
18 soit respecté. Donc, je vous invite à aller voir,
19 si vous voulez bien l'avoir en tête, ce qu'on
20 présente.

21 Essentiellement, si je vous le résume,
22 c'est qu'à chaque année touchée par la cession de
23 volumes, nous allons faire une analyse sur le coût
24 moyen, la façon dont il réagit avec la cession, et
25 si pour une année ou plus qu'une année l'impact est

1 à la hausse, nous allons refuser la cession. Donc,
2 je pense que cet exemple-là a répondu à plusieurs
3 questions que nos intervenants avaient. Je ferme la
4 parenthèse.

5 Alors, au moment de la cession, il y a deux
6 contrats qui vont être en cause. D'abord, Énergir
7 va conserver son lien contractuel avec le
8 producteur, donc son fournisseur de GSR. Il y a un
9 petit amendement qui va être fait dans le contrat
10 pour modifier la QCA, la quantité contractuelle
11 annuelle le temps de la cession. Il y aura aussi un
12 contrat entre le client et le même fournisseur, un
13 contrat de type achat direct. Alors, dès que le
14 client va se voir céder des volumes, au moment où
15 il va commencer à consommer, nous, on va considérer
16 Énergir comme un client en achat direct.

17 Généralement, dans la plupart des cas, je
18 dirais Énergir va conserver le droit de créer des
19 unités de conformité dans le cadre de la
20 Réglementation sur les carburants. Donc, Énergir va
21 conserver ce droit de création là. Ce n'est que si
22 le client en fait la demande, là sera examinée la
23 possibilité de lui céder aussi ce droit. Et cette
24 entente-là sera bien détaillée dans les ententes
25 contractuelles. Donc, la mécanique sera bien

1 identifiée à ce moment-là.

2 Et là, je reviens donc à l'article 11.1.3.8
3 précisément. Dans les échanges que nous avons eus
4 avec la Régie et dans les demandes de
5 renseignements, il y a quand même quelques
6 propositions de libellé qui ont été faits par
7 rapport à ce fameux article. La proposition finale
8 d'Énergir, c'est vraiment celle qui a été faite
9 dans la correspondance à la Régie du sept (7) juin,
10 qui est la réponse d'Énergir aux commentaires des
11 intervenants. Et là, Madame la Greffière, vous
12 pouvez peut-être afficher la pièce, qui est la
13 pièce B-1010, donc la pièce B-1010. Merci beaucoup.

14 Alors, si vous allez dans le bas de la
15 pièce, je pense que c'est à la page 3. Oui, voilà.
16 Alors, vous allez monter peut-être un petit peu
17 pour qu'on voie l'entièreté du libellé. Donc, le
18 libellé qu'on voit à l'écran c'est vraiment le
19 libellé final, ici, qui est proposé par Énergir. Et
20 vous constaterez que dans ce libellé-là, il n'est
21 pas question d'unités de conformité ou de tout
22 autre attribut environnementaux, et il y a des
23 raisons précises pour cela et c'est à ce moment-ci
24 que je laisse la parole à mon collègue.

25

1 M. VINCENT POULIOT :

2 R. Merci beaucoup, Madame Dallaire. Madame la
3 Présidente, Monsieur et Madame les Régisseurs,
4 bonjour. Je vais peut-être revenir sur, en fait, un
5 focus plus particulier sur un des libellés proposés
6 antérieurement, notamment celui de l'ACIG, qui
7 introduisait justement la notion d'attributs
8 environnementaux et le droit de créer des unités de
9 conformité. Plus spécifiquement, on fait référence
10 au second paragraphe de leur proposition qui était
11 présentée à la pièce Gaz Métro-13, document 5, là,
12 celle du vingt et un (21) mai deux mille vingt-
13 quatre (2024).

14 On voyait l'ajout à l'intérieur du
15 paragraphe, là, où on faisait référence en incluant
16 ou non les attributs environnementaux, dont le
17 droit de créer des unités de conformité générées en
18 vertu du Règlement sur les combustibles propres ou
19 les carburants propres. Donc, on avait certains
20 enjeux à faire cette association-là entre attributs
21 environnementaux, droit de créer des unités de
22 conformité, et je vais vous expliquer
23 essentiellement pourquoi on trouve que ce n'est pas
24 une bonne idée d'introduire ces notions-là à
25 l'intérieur du libellé.

1 Il y a trois principales raisons. La
2 première, c'est la notion de confusion potentielle
3 entre la définition d'attributs environnementaux et
4 la notion d'unités de conformité. On l'a vu, la
5 notion d'attributs environnementaux a comme évolué
6 avec le temps, soit dans les contrats d'Énergir,
7 donc la clause a évolué, avec notamment
8 l'introduction de différentes réglementations,
9 notamment celle sur les combustibles propres. On
10 l'a vu également, on a vu l'expert de l'AQPER dans
11 le cadre de l'étape E qui est venu présenter dans
12 sa pièce C-AQPER-0074 une distinction assez
13 fondamentale entre ce qu'il appelait la notion
14 d'attributs environnementaux, qui faisait référence
15 aux caractéristiques intrinsèques notamment du gaz
16 naturel renouvelable à faible intensité carbone, et
17 caetera.

18 Et d'autre part, il faisait référence à des
19 attributs... pas des attributs, mais des produits
20 ou des instruments transactionnels ou des
21 commodités environnementales. L'autre côté, où il
22 faisait référence à des crédits compensatoires ou à
23 des unités de conformité essentiellement. Donc, il
24 faisait une distinction entre ces deux éléments-là.
25 Cet expert-là a été reconnu par la Régie notamment

1 pour présenter ces éléments-là. Donc, l'idée ici,
2 ce n'est pas de s'entendre sur la bonne définition
3 des attributs environnementaux qu'on pourrait
4 avoir. L'idée c'est juste de faire état du fait
5 qu'il y a des distinctions, qu'il y a une
6 évolution, il y a une confusion potentielle entre
7 ces différents concepts là qui évoluent même dans
8 le temps.

9 Donc, ce qu'on prétend, c'est de dire,
10 bien, venir réintroduire une association directe
11 entre la notion d'attributs environnementaux et les
12 unités de conformité dans une clause dans les
13 Conditions de service, on ne pense pas que c'est
14 une bonne idée parce que ça pourrait amener même la
15 Régie à, je dirais, introduire cette conclusion-là
16 plus en amont, et compte tenu qu'on devra utiliser
17 cette clause-là dans le futur, bien, tout dépendant
18 des contextes, elle pourrait causer problème si
19 elle est établie telle que l'ACIG l'a mentionné.

20 L'autre élément sur lequel je voulais
21 revenir, c'est pour ce qui est des producteurs
22 canadiens, il y a une nécessité d'avoir des accords
23 de création entre le producteur de GSR au Canada et
24 un tiers, notamment Énergir, pour la production ou
25 la création d'unités de conformité. Donc, la

1 réglementation donne de facto au Canada le droit de
2 créer des unités de conformité aux producteurs de
3 gaz naturel de source renouvelable.

4 Dans ce contexte-là, lorsqu'il y aura une
5 cession par exemple d'un volume, Énergir ne peut
6 pas unilatéralement, durant une période de
7 conformité, si elle a déjà signé un accord de
8 création, elle n'a pas l'autorité de céder cet
9 accord de création là unilatéralement à un client
10 qui pourrait en faire la demande, qui voudrait
11 avoir une cession de volumes. Donc, on devrait
12 attendre la fin de la période de conformité.

13 Énergir devrait à ce moment-là s'abstenir
14 de signer un nouvel accord de création pour les
15 volumes qui auraient été cédés, ce qui fait en
16 sorte qu'on pourrait pendant un certain nombre de
17 mois - à la limite jusqu'à douze mois, parce qu'une
18 période de conformité est essentiellement d'une
19 année - être dans une situation où il y a une
20 impossibilité - théorique, là - de céder le droit
21 de créer des unités de conformité en même temps que
22 le volume est permis d'être transféré directement
23 du producteur de GSR au client qui en fera la
24 demande.

25 Donc, encore là, on veut éviter que dans

1 les Conditions de service il y ait des mentions qui
2 fassent en sorte qu'on se retrouve dans une
3 contradiction entre la faisabilité offerte par le
4 Règlement sur les combustibles propres et les
5 Conditions de service qui seraient à ce moment-là
6 applicables.

7 L'autre élément, en ce qui concerne les
8 producteurs américains, les producteurs en dehors
9 du Canada - je vais y aller de façon plus large -
10 de facto le droit de créer des unités de conformité
11 appartient à l'importateur au Canada du gaz naturel
12 de source renouvelable. De façon générale, en ce
13 qui concerne les contractuels, évidemment c'est
14 Énergir qui est l'importateur du gaz naturel
15 renouvelable.

16 Cependant, ça pourrait être des cas dans le
17 futur qui seraient différents, par exemple un
18 producteur de GSR pourrait avoir une filiale au
19 Canada qui sert de transitoire en fait, qui agit
20 comme importateur du GSR au Canada et à ce moment-
21 là Énergir pourrait à ce moment-là acheter le GSR
22 directement de ce fournisseur-là canadien, sans
23 pour autant que le gaz naturel de source
24 renouvelable soit produit au Canada, il serait
25 produit aux États-Unis, donc, de facto, la

1 réglementation donnerait le droit de créer les
2 unités de conformité à l'importateur, qui, dans ce
3 cas-là ne serait pas Énergir. Donc, encore là, on
4 pourrait être dans une situation où on pourrait
5 être en contradiction avec les Conditions de
6 service, parce que le cas de figure où Énergir
7 pourrait céder ce droit-là à un acheteur ou à un
8 client, bien, ne s'appliquerait pas du tout compte
9 tenu du fait qu'Énergir ne serait pas, entre
10 guillemets, l'importateur du GSR au Canada.

11 Donc, pour toutes ces raisons-là, on pense
12 que notamment sur la première dont j'ai fait
13 mention tout à l'heure, sur la notion de la
14 confusion potentielle dans les
15 définitions « attributs environnementaux »,
16 « instruments transactionnels », on ne pense pas
17 que c'est une bonne idée d'introduire les
18 dispositions telles que l'ACIG le présente, pour
19 éviter justement cette confusion-là et qu'on se
20 retrouve dans des situations où on doit se
21 retrouver devant vous ou devant d'autres tribunaux
22 pour venir clarifier ces éléments-là qui, à notre
23 sens, ne sont pas nécessaires puisque ces cas-là
24 pourront être traités au cas par cas en fonction
25 des situations propres de chacun des contrats qui

1 ont fait l'objet d'une cession de volumes
2 essentiellement. Donc, voilà.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Donc, ça complète de notre côté. Les témoins
5 seraient disponibles pour les questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Maître Hamelin.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

9 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
10 Régisseurs.

11 Q. **[2]** Alors, pour les fins de mes questions, je vais
12 référer à votre réponse à notre demande de
13 renseignements, la pièce B-1006. Pas besoin de la
14 prendre pour l'instant, là, vous la connaissez
15 bien. Je vais y référer à l'occasion. Je pense que
16 vous avez indiqué, Madame Dallaire, que bon il y
17 avait différents, il y a comme deux contrats, puis
18 je vais m'attarder surtout au niveau du contrat
19 entre le producteur et Énergir. Donc, le droit de
20 céder des volumes devra faire l'objet d'un
21 amendement relativement au contrat entre le
22 producteur et Énergir, c'est bien ça?

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. Oui.

25 Q. **[3]** Est-ce qu'il y a déjà eu des discussions

1 en fait la demande la liste des sites
2 de production pour lesquels elle a une
3 quantité de GSR invendue en inventaire
4 en indiquant les volumes disponibles
5 et leurs IC respectives.

6 Donc, c'est ce que vous venez de dire. Et
7 au deuxième paragraphe, on voit également la
8 question de la durée déterminée. Donc, on voit que
9 dans la proposition au niveau de la mécanique, vous
10 indiquez, et ce même s'il va y avoir un contrat
11 spécifique entre le producteur et le client, vous
12 prévoyez, là, de façon spécifique, la mécanique,
13 donc les volumes disponibles, l'IC respective et la
14 durée déterminée, n'est-ce pas?

15 R. Je ne suis pas certaine de bien comprendre votre
16 question, je m'en excuse.

17 Q. [7] En fait, au niveau de la mécanique, si je
18 comprends bien, dans l'article proposé
19 présentement, même s'il va y avoir une entente
20 spécifique entre le producteur et le client, vous
21 prévoyez déjà dans l'article, dans la CST, des
22 modalités spécifiques qui vont faire partie de
23 l'entente à intervenir entre... qui va faire partie
24 de l'entente entre le client et le producteur?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Juste pour précision, quand vous dites « dans la
3 mécanique », est-ce que vous parlez de la liste
4 pour les clients en vertu du premier paragraphe,
5 c'est ça? Quand vous dites « la mécanique », c'est
6 à ça que vous référez?

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Q. **[8]** En fait, je reviens à votre... je reviens au
9 témoignage du témoin tout à l'heure, quand elle a
10 expliqué la mécanique, là, comment ça fonctionnait,
11 je m'aperçois que dans l'article proposé, à
12 l'article 11.3.8, vous prévoyez comment va se faire
13 ce mécanisme-là entre... au niveau d'un contrat
14 potentiel entre le client et le producteur. Vous
15 expliquez qu'Énergir va... vous expliquez la
16 mécanique que vous venez de mentionner à l'effet
17 qu'Énergir va fournir à un client la liste des
18 sites de production - on est dans la CST - en
19 indiquant les volumes disponibles, l'IC respective
20 et pour une durée déterminée. Alors, je vous
21 mentionne que déjà dans la CST, on prévoit les
22 modalités qui vont se retrouver dans le contrat
23 particulier entre le producteur et le client, c'est
24 exact?

25 R. Encore une fois, je m'en excuse, je ne suis pas

1 certaine de comprendre. Je vais... je vais vous
2 expliquer un peu ce que j'ai dit, puis vous me
3 direz si... Il y a effectivement des éléments qui
4 sont décrits dans la clause, donc le fait
5 qu'Énergir va fournir sur demande une liste des
6 sites disponibles avec les IC qui sont connues.
7 Maintenant, le client devra s'entendre, bien sûr,
8 avec le producteur sur la garantie de cette IC-là.
9 C'est des éléments qui ont déjà été mentionnés en
10 demande de renseignements. Et, bon, pour la suite,
11 nous, on va s'assurer que l'impact n'est pas à la
12 hausse sur le coût moyen. Donc, oui, on doit
13 connaître la durée, on doit connaître le volume,
14 pour s'assurer que ces critères-là sont respectés.

15 Q. [9] Mon point c'était dans une des - on reviendra
16 aux commentaires que monsieur Pouliot a formulés ce
17 matin - mais dans une des réponses aux demandes de
18 renseignements, vous aviez dit que ce n'était pas
19 utile d'avoir l'information relative aux attributs
20 environnementaux ou encore à la question de la
21 création des UC parce que l'entente, les ententes,
22 que ce soit producteur/Énergir, ou encore l'entente
23 producteur/client, allaient déjà prévoir toutes les
24 modalités. Mon commentaire, c'est à l'effet que
25 vous prévoyez déjà, dans la CST, des modalités

1 telles que l'importance de faire référence à des
2 volumes disponibles à l'IC respective puis une
3 durée déterminée. C'est ça mon commentaire.

4 R. Je comprends mieux, merci. J'ajouterais peut-être
5 que le cas général sera celui où Énergir conserve
6 les unités de conformité, le droit de création des
7 unités de conformité. C'est sur demande, dans des
8 cas très particuliers où le client voudrait avoir
9 accès à ça où on ouvre la porte. Nous, dans notre
10 preuve, on a dit, on est prêt à regarder cet
11 élément-là et négocier avec lui cette possibilité-
12 là de céder le droit de créer des UC vraiment dans
13 des cas particuliers où ça va être examiné. Ce ne
14 sera pas automatique, donc ça va vraiment être des
15 discussions avec le client, avec le producteur,
16 avec le contexte au moment où cette demande-là va
17 être faite.

18 Mais ici, l'article présente le cas général
19 de cession je vous dirais. Donc, oui, il y a
20 certains éléments qui sont identifiés, que nous
21 n'avions pas le choix d'identifier pour...
22 d'ailleurs, c'est... la Régie nous demandait
23 d'ajouter des critères sur lesquels ce serait
24 accepté, cette cession-là ou non. C'est ce qui a
25 été indiqué dans l'article, là. Ce n'est pas pour

1 définir en fait la façon dont le lien contractuel
2 sera fait avec le producteur, c'est vraiment pour
3 clarifier la façon dont Énergir établira si les
4 critères sont respectés ou non pour que la cession
5 soit acceptée.

6 Q. [10] Indépendant des commentaires qui ont été
7 formulés par monsieur Pouliot, je vais y revenir,
8 mais vous ne pensez pas utile justement, si on
9 décrit la mécanique, d'indiquer qu'Énergir pourra,
10 au cas par cas, décider de céder ou pas les UC, le
11 droit de créer des UC, justement puisqu'on définit,
12 on explique la mécanique, de le dire que c'est au
13 cas par cas?

14 R. Donc, je pense que monsieur Pouliot a bien expliqué
15 pourquoi c'était peut-être préférable de ne pas
16 parler d'attributs et d'UC, là, de créer cette
17 confusion-là dans les CST, et non, nous ne voyons
18 pas nécessaire de l'ajuster aux CST. C'est vraiment
19 des cas très particuliers dont on parle ici.
20 L'important pour nous, c'est de garder une porte
21 ouverte avec le client sur la possibilité d'avoir
22 ces discussions-là. Maintenant, est-ce que ça a
23 besoin d'être aux Conditions de service et Tarif?
24 Nous ne pensons pas. Donc, la façon dont il est
25 libellé n'empêche pas le fait que ces discussions-

1 là pourraient avoir lieu. C'est qu'en amenant plus
2 de précision... en fait, je ne suis pas sûre que ça
3 aide le propos, je ne pense pas que ce soit utile
4 et nécessaire.

5 Q. **[11]** Vous avez par ailleurs indiqué que... - et on
6 va le... ça va être à la Régie essentiellement de
7 décider - que vous seriez essentiellement disposée
8 et c'était dans la réponse à nos demandes de
9 renseignements, la pièce B-1006, de rajouter la
10 référence au droit de créer des UC si la Régie le
11 jugeait utile, c'est exact?

12 R. Oui, c'est tout à fait exact. Tout à fait.

13 Q. **[12]** Est-ce que c'est exact de dire que
14 présentement le droit de créer des UC pour Énergir
15 découle notamment de ces clauses avec les
16 producteurs qui sont essentiellement relatives aux
17 attributs environnementaux, c'est cette
18 qualification-là, on parle d'une clause d'attributs
19 environnementaux, c'est exact?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Je vais peut-être demander de reformuler. La façon
22 que la question est formulée, c'est davantage...
23 c'est moi qui vais lever la main, qui vais répondre
24 à cette question-là, mais... à moins qu'elle
25 reformule, mais j'aurais une objection à ce que les

1 témoins répondent à cette question-là de la façon
2 qu'elle est formulée.

3 Mme PAULE HAMELIN :

4 Q. **[13]** Je vais répéter ma question. Est-ce que c'est
5 exact qu'Énergir présentement conclut des clauses
6 relatives aux attributs environnementaux avec les
7 producteurs?

8 R. Il y a effectivement des contrats qui sont signés
9 avec des producteurs où la notion d'attributs
10 environnementaux est mentionnée.

11 Q. **[14]** Et la question du droit de créer des UC est
12 liée à cette clause d'attributs environnementaux,
13 c'est exact?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 C'est là où je vais m'objecter. En fait, d'où vient
16 le droit de créer des UC, puis il y a la Loi aussi,
17 il a la question... la façon que c'est interprété.
18 Je... Les contrats sont publics, sont... bien
19 « publics », sont déposés à la Régie, ils sont
20 disponibles pour tout le monde. Je vous soumetts que
21 ce n'est pas au témoin de qualifier de quelle façon
22 contractuelle ou légale vient le droit de créer des
23 unités de conformité.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Mais je suis un peu surprise parce qu'on nous dit

1 qu'il y a une confusion entre la notion d'attributs
2 environnementaux puis on est capable de faire ce
3 commentaire-là, et la question des UC, la création
4 des UC. Je vais reformuler ma question, mais il me
5 semble que si le témoin a répondu à cette question-
6 là, il devrait être en mesure de répondre à ma
7 question qui n'est pas nécessairement juridique.

8 Q. **[15]** Est-ce qu'Énergir détermine le... ou demande
9 au producteur le droit de créer des UC en fonction
10 de sa clause d'attributs environnementaux? Est-ce
11 que c'est la base pour Énergir pour demander à un
12 producteur de lui céder le droit de créer des UC?

13 M. VINCENT POULIOT :

14 R. Je vais revenir essentiellement sur ce que je
15 mentionnais tout à l'heure.

16 Q. **[16]** Ma question est simple.

17 R. Je vais vous répondre simplement également.

18 Essentiellement, la clause relative aux attributs
19 environnementaux, au droit de créer des unités de
20 conformité, à des crédits compensatoires, on l'a vu
21 dans les premiers... probablement dans les premiers
22 contrats signés par Énergir, elle était dans un
23 format X. Elle a évolué dans le temps, un format Y
24 aujourd'hui. Puis probablement qu'entre les deux,
25 il y a eu plusieurs aussi sous-versions. On a eu

1 l'automne dernier un expert de l'AQPER qui est venu
2 nous présenter une autre version, une distinction
3 entre attributs environnementaux, caractéristiques
4 intrinsèques du GSR, et d'autre part des outils
5 transactionnels, des commodités environnementales,
6 où on faisait référence justement à des unités de
7 conformité.

8 Ce que je disais tout à l'heure, puis qui
9 est tout aussi valide présentement c'est, on le
10 voit, il y a une confusion encore dans
11 l'interprétation de ça. Et ce qu'on maintient,
12 c'est qu'indépendamment des clauses contractuelles
13 qui sont présentes, qui ont elles-mêmes évolué dans
14 le temps, bien, ce qu'on dit, c'est que
15 d'introduire cette notion-là dans les Conditions de
16 service ne va qu'alimenter cette confusion-là,
17 surtout quand on vient associer attributs
18 environnementaux dans la même phrase avec... comme
19 étant un étant partie de l'autre, là, en termes
20 d'unités de conformité et d'attributs
21 environnementaux de la façon dont c'est rédigé.
22 Donc, j'ai juste mentionné que si on compare cette
23 version-là puis on compare les versions que
24 l'expert nous a mentionnées, bien, il y a comme une
25 confusion. Ce qu'on dit, c'est d'introduire cette

1 association-là spécifique dans les Conditions de
2 service, bien, la Régie viendrait à la limite même
3 contredire l'expert qu'elle a elle-même reconnu.
4 Donc, j'arrête ici. C'est juste dire, dans le fond,
5 je ne veux pas savoir qui a raison ou qui a tort,
6 ce n'est pas ça le point, c'est juste de dire,
7 d'être trop précis, on pourrait à la limite
8 alimenter cette confusion-là dans le temps qui ne
9 serait pas nécessairement utile autant pour
10 Énergir, autant pour les clients, autant pour les
11 producteurs de GSR.

12 Q. [17] Mais présentement vous avez une clause
13 d'attributs environnementaux dans vos contrats,
14 c'est exact?

15 R. Malheureusement, je n'ai pas... ce n'est pas moi
16 qui négocie les ententes contractuelles avec les
17 producteurs de GSR, donc je ne peux malheureusement
18 pas... outre vous dire que oui, il y a des clauses,
19 auxquelles je viens de faire référence, mais je ne
20 pourrais pas vous donner le détail de ce qu'elles
21 contiennent, sauf peut-être celles qui ont déjà été
22 présentées dans les différents contrats, que la
23 Régie a déjà sous la main.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Madame la Présidente, je vais vouloir possiblement

1 faire référence à ces clauses-là. Peut-être que ça
2 sera utile de... Je comprends qu'il y avait des
3 fois des ententes de confidentialité, mais moi je
4 voudrais juste être en mesure de démontrer que ces
5 clauses-là existent toujours. Puis ma prochaine
6 question, là c'est un peu difficile parce que le
7 témoin dit que ce n'est pas inclus dans... que la
8 question d'UC n'est pas incluse dans les clauses
9 environnementales. Mais de fait, ce l'est en
10 fonction des clauses présentement qui ont été déjà
11 déposées. Ça fait que j'aimerais ça qu'on puisse
12 peut-être produire ces clauses-là pour les fins de
13 l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, Maître Hamelin, moi, j'ai de la difficulté
16 avec votre ligne de questions quant à la portée de
17 l'audience qu'on est en train de faire. On est en
18 suivi de la décision sur le fond où la Régie
19 avait... Et puis je vais reprendre la décision qui
20 était la D-2024-028, là, où on avait dit, bon, la
21 cession de volumes correspond à un service
22 d'Énergir, donc on demandait un CST, mais ce qu'on
23 avait... On avait accueilli favorablement la
24 proposition d'Énergir de mettre en place un
25 mécanisme de cession de volume tel que proposé à la

1 pièce B-0897.

2 Alors, il faut essayer de se cadrer le plus
3 possible avec ce qui a été accueilli par la Régie à
4 la décision D-2024-028. Là, je pense qu'on déborde
5 un petit peu avec votre ligne de questions là où on
6 s'en va. Parce qu'on ne veut pas refaire le débat
7 sur, est-ce qu'on doit ou on ne doit pas mettre les
8 attributs environnementaux ou la cession de volume
9 ou les UC dans le texte des Conditions de service.
10 La Régie a déjà décidé que cette portion-là devait
11 se coller à la proposition de 0897.

12 Maintenant, votre rôle ou, enfin, c'est de
13 voir, bien, dans le 0897, est-ce qu'on avait dit
14 qu'on inclurait cette portion-là? Je ne suis pas
15 convaincue de ça. Mais je voulais vous entendre
16 pour voir, est-ce que, à la pièce 0897, et dans nos
17 débats, est-ce qu'on avait laissé entendre? En tout
18 cas, ce n'est pas ça que j'entends des témoins ce
19 matin. Mais, là, je pense que vous ouvrez un peu
20 trop la perspective et vous voulez refaire le débat
21 sur le fond, ce qui a été fait à l'Étape E. On
22 n'est pas là pour ça ce matin. On est ici pour voir
23 si le texte qui est proposé se colle avec ce qui a
24 été accueilli par la Régie dans la décision
25 D-2024-028.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Je vous entends, puis mon objectif n'est pas de
3 refaire le débat de l'Étape E. C'était de s'assurer
4 que le texte qui allait être proposé dans la mesure
5 où on allait rajouter notamment la mécanique sur le
6 droit de céder au cas par cas la création d'UC,
7 pour moi, ça s'inscrit dans un tout qui est...
8 comme les clauses environnementales. Donc, c'est
9 pour ça que, par souci de cohérence, c'est
10 l'objectif de mes questions de dire que, ça, c'est
11 inclus. Généralement, c'est une clause qu'Énergir
12 a, qui est la clause sur les attributs
13 environnementaux. Et inclus dans ça, c'est la
14 création des UC. Ma question, c'était pour
15 expliquer finalement d'où vient cette création des
16 UC, puis qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans le
17 contexte de la rédaction de l'article en question.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, puis c'est simplement que, à l'Étape E, vous
20 vient la décision. On le sait, là, parce que... Là,
21 je n'ai pas le passage exact mais Énergir conclut
22 des ententes avec des producteurs qui lui
23 permettent d'avoir et de créer des UC en vertu de
24 la loi fédérale. Maintenant, je n'ai pas de
25 souvenir des clauses exactes ce matin en mémoire.

1 Mais on sait qu'il y en a, qu'ils ont des clauses
2 avec les producteurs qui leur permettent d'obtenir
3 ou de créer ces UC là. Allez rechercher les clauses
4 elles-mêmes puis...

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Je comprends.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... je pense que c'est un petit peu trop loin de
9 notre propos ce matin. Je pense qu'on devrait
10 essayer de se limiter à quelle est la meilleure
11 proposition de texte pour refléter la décision qui
12 a été rendue à la décision D-2024-028.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Parfait. Ça va compléter mes questions, Madame la
15 Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie. On va prendre une pause avant de
18 continuer. En fait, je vais demander, Maître
19 Therriault, avez-vous des questions pour les
20 témoins?

21 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Aucune question, Madame la Présidente.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous allez en avoir. O.K. On va prendre une pause,
3 un dix minutes, parce qu'on a un petit problème
4 technique à essayer de régler. Il y a une caméra
5 qui se promène. Alors, on va essayer de régler ce
6 problème-là technique. Je vous remercie beaucoup,
7 Maître Hamelin.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 On me dit, sur YouTube, la transmission, il n'y a
10 pas de son apparemment. Pour les fans qui veulent
11 nous écouter, apparemment c'est difficile
12 aujourd'hui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est bon. On va ajouter ça à la liste de l'équipe
15 informatique. On va prendre une pause, j'espère
16 seulement dix minutes.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bonjour, Maître Neuman. Alors, désolée de
23 l'interlude.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Il n'y a pas de problème. Alors, bonne journée,

1 Madame la Présidente; bonne journée Madame et
2 Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-
3 AQLPA-GIRAM. Et j'inviterais pour fins de mes
4 questions - oui, bonjour au panel - et j'inviterais
5 aux fins des questions, Madame la Greffière, à vous
6 présenter... à projeter la pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-
7 0265, qui est notre position qui reproduit les
8 textes... le texte proposé par Énergir. C'est bien
9 ça. S'il est possible d'aller un peu plus loin, aux
10 pages qui sont en format paysage. S'il est
11 possible, Madame la Greffière, d'aller à la page
12 suivante. Merci.

13 Q. **[18]** Alors, je vais devoir vous poser quelques
14 questions sur votre texte, le texte d'Énergir, qui
15 est dans la première colonne. D'accord. Donc, vous
16 proposez qu'Énergir... que le texte indique
17 qu'Énergir peut fournir un client qui en fait la
18 demande la liste des sites de production, et
19 cetera, en indiquant les volumes disponibles. Si je
20 comprends bien, donc les volumes disponibles, donc
21 les volumes de GSR qui seraient invendus, mais le
22 client à qui vous communiquez cette information,
23 lui, il aura aussi besoin de savoir - ce n'est pas
24 écrit, je ne suis pas en train de parler du fait
25 que ce soit écrit ou pas - il aura aussi besoin de

1 savoir à quelle date, non seulement le volume sera
2 disponible, mais le droit de créer des UC sera
3 disponible, donc il aura besoin de cette
4 information-là. Puis, si vous lui dites : « Bon, ce
5 volume est disponible, mais j'ai déjà créé des UC
6 jusque... on va le voir pendant 11 mois encore.
7 Donc, dans 11 mois, si vous voulez les volumes et
8 les UC, c'est dans 11 mois que vous les aurez. »
9 Donc, grosso modo, c'est ça qui se passera. Le
10 client voudra savoir quand il... puisque son
11 intérêt, ce serait possiblement de créer des UC,
12 donc il voudra savoir quand est-ce qu'il pourra
13 créer des UC à partir de ces volumes disponibles.

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. En fait, vous supposez ici que le client souhaite
16 avoir droit de créer des UC, ce qui n'est pas le
17 cas dans les cas généraux de cession, là. On se
18 rappelle, Énergir va... la volonté de départ,
19 c'était de conserver le droit de créer des UC, ce
20 n'est que si le client fait expressément la demande
21 et qu'il souhaite avoir ce droit de création là que
22 des discussions supplémentaires devront avoir lieu.

23 Q. [19] Oui, d'accord. Mais le client serait informé
24 du fait que vous avez déjà créé ou pas des UC et
25 jusqu'à quelle date, et comme ça il pourra prendre

1 une décision éclairée.

2 R. S'il souhaite avoir le droit de créer des UC.

3 Q. **[20]** Et le fait que vous annonciez leurs IC
4 respectives, ça, ce n'est pas un... ce n'est pas un
5 problème pour vous? Parce que le problème dont vous
6 avez fait part qui est de mentionner les UC au
7 texte, c'est un problème différent du fait que les
8 IC, l'intensité carbone, soit mentionnée, ça, vous
9 n'avez aucun problème à ce que ce soit... que le
10 texte de la Condition de service mentionne le mot
11 IC, là, c'est votre proposition?

12 R. Effectivement, on ne voit pas d'enjeu à ce que le
13 terme IC apparaisse, là.

14 Q. **[21]** Et si je comprends bien, il peut y avoir deux
15 cas des figure. Des cas de figure où le client
16 serait simplement intéressé à avoir, à acquérir le
17 GSR avec un certain IC sans vouloir créer d'unité
18 de conformité et dans le cas de figure, on voudrait
19 en plus créer des unités de conformité, c'est bien
20 ça?

21 R. C'est notre compréhension que c'est, effectivement
22 le cas général, c'est sans le droit de créer les
23 UC, mais il y a le cas particulier qui pourrait
24 arriver où le client voudrait avoir le droit de
25 créer des UC.

1 Q. [22] Quand vous écrivez que vous proposez que le
2 texte indique qu'Énergir peut fournir à un client
3 qui en fait la demande, est-ce que l'information
4 ainsi transmise au client est une information
5 confidentielle? Je ne le vois pas mentionné, je
6 présume qu'elle ne l'est pas. Est-ce que c'est...
7 Est-ce que ma compréhension est correcte?

8 M. VINCENT POULIOT :

9 R. Écoutez, c'est une bonne question que vous posez,
10 Maître Neuman. Je sais que... vous posez toujours
11 des bonnes questions. Ce n'est pas à ça que je
12 faisais référence, mais celle-là est intéressante.
13 Dans le sens où, je vais me permettre de
14 m'expliquer, je sais qu'Environnement et Changement
15 climatique Canada a actuellement procédé... Bien,
16 dans les dernières semaines, a procédé à une forme
17 de sondage ou en tout cas, une consultation, si on
18 pourrait appeler ça comme ça, auprès des
19 fournisseurs principaux, auprès des producteurs des
20 gaz naturels de source renouvelable, des parties
21 qui sont intéressées à savoir quelles devraient
22 être les informations qui devraient être rendues
23 publiques concernant les sites de production,
24 l'unité de conformité, les intensités carbone.
25 Ça va jusqu'aux coordonnées GPS des sites

1 de production en tant que tel. Donc, il y a
2 énormément de détails et ils ont soumis ça en
3 termes de consultation, pour savoir qu'est-ce qui
4 peut ou pas être rendu public et cette
5 consultation-là, on n'a pas encore reçu la
6 conclusion, en fait, de ça. On s'attend qu'au cours
7 des prochains mois, on aura des informations qui
8 seront rendues publiques et certaines pourraient
9 être confidentielles. D'autres pourraient être de
10 nature publique. Donc, c'est difficile pour nous de
11 se prononcer aussi en disant : Bien, cette
12 information-là, on va la rendre publique de façon
13 non confidentielle, alors que d'un autre côté,
14 Environnement et Changement climatique Canada dans
15 les informations qui seront rendues publiques,
16 pourraient être de nature confidentielle, donc on
17 va garder une réserve quant à la notion de
18 confidentialité des informations qui pourraient
19 être rendues publiques ou pas.

20 Q. **[23]** Donc, mais de ce que je comprends de votre
21 réponse, c'est pas qu'Environnement Canada
22 ordonnerait qu'une telle information
23 confidentielle, c'est juste qu'il n'ordonnerait pas
24 qu'elle soit rendue publique mais quelqu'un d'autre
25 peut la rendre publique. Énergir... Environnement

1 Canada ne va pas interdire à la totalité des
2 parties concernées de garder quelque chose de
3 confidentiel, il peut juste décider que lui, il ne
4 va pas, Environnement Canada, ne va pas rendre
5 l'information publique. Mais, si quelqu'un d'autre
6 veut la publier, ce n'est pas Environnement Canada
7 qui va l'interdire. D'ailleurs, il ne pourrait pas
8 le faire.

9 R. Malheureusement, je ne pourrais pas confirmer ou
10 infirmer votre hypothèse. Je n'ai pas cette
11 information-là.

12 Q. **[24]** Alors, vu ce que vous me répondez, ça veut
13 dire que l'interprétation du premier paragraphe de
14 votre proposition qui est projetée pourrait
15 signifier que certaines des informations... qu'un
16 client, tout client peut s'adresser à vous et il se
17 pourrait que vous invitiez le client à signer un
18 engagement de confidentialité quant à certaines des
19 informations qu'il recevra.

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Effectivement, c'est ce qui pourrait arriver.

22 Q. **[25]** O.K. Parce qu'en fait, notre proposition qui
23 est à la deuxième colonne consistait plutôt à
24 publier au départ, à ce qu'Énergir publie cette
25 information sur son site web et dans un dépôt à la

1 Régie, comme ça, elle serait connue de tous et ce
2 ne serait pas une information privéement transmise à
3 un client donné mais tout le monde pourrait...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Neuman, là, c'est moi qui vais vous arrêter.
6 On parle... Je vais vous faire la même mise en
7 garde que j'ai faite à maître Hamelin. On est ici,
8 aujourd'hui, pour vérifier que le texte des
9 Conditions de service proposé reflète la décision
10 D-2024-028. On n'est pas ici pour refaire le débat
11 qui aurait dû être fait lors de l'étape E, à savoir
12 comment les conditions de service ou les cessions
13 de volume devraient s'exécuter. Là, vous êtes trois
14 mois en retard. Alors, on ne veut pas... Je vais
15 accepter vos questions et vos propositions qui sont
16 en lien avec la mise en... la rédaction de la
17 condition de service telle qu'elle a été décidée
18 par la Régie dans sa décision D-2024-028, mais on
19 n'est pas pour réouvrir le débat sur comment la
20 cession de volume doit se faire. Je veux juste
21 encadrer, là. La cession de volume, elle a été
22 décidée sur comment elle devait s'exécuter. Est-ce
23 que le texte des Conditions de service reflète
24 cela?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Selon notre compréhension, c'est conforme, ce que
3 nous proposons, c'est le...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est pour ça qu'on ne l'a pas rejetée, mais je
6 veux juste, dans vos questions, on ne veut pas
7 élargir, et je ne voudrais pas, sur la
8 confidentialité, quand c'est confidentiel, là, vous
9 commencez à élargir, enfin...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Non, non, je comprends.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et si vous n'élargissez pas expliquez en quoi ça
14 n'élargit pas et que ça permet d'avoir un texte des
15 Conditions de service qui est conforme à la
16 décision.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 D'accord, de toute façon, cet aspect sera en
19 plaidoirie. Simplement j'attirais l'attention que
20 notre proposition était de modifier le texte pour
21 dire : Non pas Énergir peut fournir un client, mais
22 il peut fournir simplement. O.K.

23 Q. [26] J'attire votre attention, s'il vous plaît, à
24 un peu plus loin, à la page qui porte le numéro 8,
25 en haut de la page, et qui a seulement sur la

1 troisième colonne, c'est qu'on a ici... qui est un
2 extrait, excusez-moi, qui est un extrait de la
3 décision de la Régie, au paragraphe 607, la
4 décision dont il est question, c'était la décision
5 D-2024-028, qui... la Régie exprimait ce que vous
6 aviez exprimé à l'effet que :

7 Cependant, advenant qu'Énergir cède
8 des volumes de GSR à un client le
9 souhaitant, un inventaire distinct
10 relatif au fournisseur de ce volume
11 sera créé afin de suivre les
12 injections cédées spécifiquement à ce
13 client et certaines hypothèses seront
14 posées afin de céder rétroactivement
15 des volumes.

16 Sur l'aspect de cette décision qui
17 mentionne qu'il pourrait y avoir cession
18 rétroactive de volumes, je comprends que donc, ça
19 s'appliquerait à tous les volumes de GSR que vous
20 avez en inventaire, donc, qui seront... dont les
21 unités n'ont pas expirées, donc, qui sont au moins
22 depuis deux mille douze (2012), depuis la création
23 de... pas nécessairement depuis deux mille douze
24 (2012), là, depuis la date où les unités ont été
25 créées, et donc, elles ne sont pas expirées.

1 Mme CAROLINE DALLAIRE :

2 R. Effectivement, puis je pense que dans...

3 Q. **[27]** Excusez, j'ai dit deux mille douze (2012), je
4 voulais dire deux mille vingt-deux (2022), c'était
5 un lapsus.

6 R. En fait, dans le cadre de l'audience sur l'étape E,
7 la question de la... en fait, dans le processus
8 réglementaire, dans les Demandes de renseignements,
9 et cetera, ce n'est pas nécessairement en audience
10 mais lors du dossier, la question de la cession
11 rétroactive était, avait été amenée et Énergir
12 avait fourni un exemple. D'ailleurs, je pense que
13 vous donnez, je pense, la référence dans votre
14 colonne de... la troisième colonne mais c'est, oui,
15 essentiellement, là, c'est la pièce B-0947, GIRAM-
16 0013, Doc 1...

17 Q. **[28]** Oui.

18 R. ... c'était la demande 10.2.2, où on avait donné un
19 exemple de comment serait la cession rétroactive et
20 on avait expliqué que des hypothèses devaient être
21 posées mais qu'on s'assurait effectivement qu'il y
22 avait suffisamment de volume en inventaire à ce
23 moment-là, et que ces volumes-là n'étaient pas,
24 n'avaient pas passé le deux ans, là, en inventaire.

25 C'est un cas encore une fois, précis de

1 situation très, je ne dirais pas anecdotique, là,
2 parce que peut-être que ça va arriver à quelques
3 reprises quand même, mais c'était, c'était vraiment
4 un cas précis où on demandait que se passerait-il
5 dans le cas d'une cession rétroactive.

6 Q. [29] Je passe à la page suivante de cette pièce, la
7 page portant le numéro 9. Donc, dans la colonne de
8 gauche, qui est votre proposition, donc nous avons
9 reproduit ici votre proposition réamendée que vous
10 aviez fourni dans la pièce B-1006, Gaz Métro-0013
11 Document 15, en réponse 1.1 à la DDR 3 de l'ACIG.
12 Donc, il y a... les mots de l'amendement sont
13 soulignés et vous les avez commentés tout à
14 l'heure.

15 Vous exprimiez à l'époque un certain, une
16 certaine acceptation d'ajouts, de votre part,
17 d'ajouter les mots en incluant les mots, en
18 incluant ou non le droit de création d'unités de
19 conformité générée en vertu du RCP et de vos propos
20 je comprends que vous ne souhaitez finalement pas
21 mettre cette mention. Est-ce que ma compréhension
22 est exacte, vous ne souhaitez pas mettre ces mots
23 qui sont soulignés ou est-ce que c'est... en
24 fait...

25 R. On pense que la meilleure, le meilleur libellé

1 serait celui qui a été présenté dans la
2 correspondance du sept (7) juin. Donc, c'est ce qui
3 est maintenu. Maintenant, si la Régie en décidait
4 autrement, ce ne serait pas idéal à notre avis,
5 mais il y a une suggestion qui avait été faite dans
6 une réponse à une demande de l'ACIG.

7 Q. **[30]** Le sept (7) juin c'est pour... D'accord. Et si
8 vous indiquiez « en incluant ou non tout attribut
9 environnemental », cela vous conviendrait?

10 R. Non, pas du tout.

11 Q. **[31]** Pas du tout. O.K.

12 R. Pour les raisons, je pense, que monsieur Pouliot
13 vous a...

14 Q. **[32]** Parce que c'est non spécifique, c'est ouvert,
15 ça laisse toutes les portes ouvertes.

16 M. VINCENT POULIOT :

17 R. Si je peux me permettre, en complément. Ça pourrait
18 même poser d'autres problèmes beaucoup plus
19 importants quand on fait référence au caractère
20 renouvelable qui, selon l'expert de l'AQPER qui est
21 venu nous présenter ici, il disait que le caractère
22 renouvelable était une caractéristique ou un
23 attribut environnemental du GSR. Si on décrivait ça
24 dans les Conditions de service, ça pourrait vouloir
25 dire qu'Énergir se donne le droit de retirer la

1 notion du caractère renouvelable du GSR qu'il vend
2 à ses clients.

3 Q. **[33]** O.K.

4 R. Dans ce contexte-là, je ne pense pas que ce serait
5 souhaitable qu'on aille écrire ça dans les
6 Conditions de service.

7 Q. **[34]** O.K. Et c'est juste pour vous donner la
8 possibilité, ça ne vous ordonne pas de le faire,
9 vous avez la possibilité, donc ça inclut les UC et
10 tout ce qui pourrait exister dans toute
11 réglementation environnementale, présente ou
12 future.

13 Mme CAROLINE DALLAIRE :

14 R. Bien, en fait, le fait de ne pas le mentionner, la
15 façon dont on propose le libellé...

16 Q. **[35]** Oui.

17 R. ... n'empêche pas par la suite de conserver ou non
18 les UC, mais ce que ça permet de faire, c'est
19 d'avoir la discussion avec les clients pour
20 s'assurer que la bonne chose soit faite.

21 Q. **[36]** O.K. Finalement, j'attirerais votre attention
22 à la page qui porte le numéro 10, en haut de la
23 page. Nous nous sommes posés la question suivante.
24 Si vous cédez, donc un volume de GSR auquel vous
25 avez droit, à un... que vous avez contracté auprès

1 d'un producteur privé, à un client, il pourrait
2 arriver des cas de figure, indiquez-moi si vous
3 convenez, où le client qui recevrait cette cession
4 choisirait de ne pas recevoir livraison de la
5 totalité du GSR ainsi cédé, qui pourrait... Comme
6 c'est le client qui va contracter directement avec
7 le producteur, il peut y avoir toutes sortes de
8 clauses de pénalités, ou d'options ou d'absence de
9 pénalités qui feraient en sorte qu'il ne recevrait
10 pas livraison de tout ce que vous lui auriez cédé.

11 Compte tenu du fait que le règlement du
12 Québec sur les propositions obligatoires de GSR est
13 basée sur le fait que des volumes soient livrés.
14 Donc, vous conviendrez avec moi que ça signifie que
15 vous pourriez avoir perdu ces volumes cédés, non
16 livrés et donc ça aurait pour effet d'accroître
17 votre propre obligation de les remplacer pour
18 satisfaire le règlement provincial.

19 Donc, dans ce contexte, est-ce que vous
20 seriez d'accord avec une clause comme celle que
21 nous proposons dans l'article 11.2, selon laquelle
22 s'ils sont cédés et effectivement pas livrés dans
23 la franchise durant la période indiquée, ils
24 deviennent de plein droit rétrocédés à Énergir à la
25 date d'expiration de l'inventaire dont ils sont

1 issus?

2 R. En fait, je comprends bien la proposition, là, qui
3 est de protéger la clientèle d'Énergir par rapport
4 à une situation où le client n'utiliserait pas les
5 volumes pour une consommation en franchise. Mais je
6 pense que dans ce que nous proposons toujours, il
7 est bien indiqué qu'Énergir n'acceptera la cession
8 que si la consommation... c'est pour une
9 consommation finale en franchise. Donc, ce point-là
10 est déjà couvert. Maintenant, est-ce qu'il pourrait
11 arriver que le client ne respecte pas son contrat
12 ou ne... j'imagine, comme dans n'importe quelle
13 entente avec un client, mais il faudra s'assurer
14 que le contrat est... clarifie toutes ces
15 situations-là possibles, là, mais je pense qu'aux
16 CST, le fait qu'il soit indiqué que ce ne sera
17 accepté que si la consommation se fait en franchise
18 couvre déjà cet aspect.

19 Q. **[37]** Donc, ce que vous me dites, c'est que la
20 phrase « pour consommation en franchise », elle
21 implique selon vous une obligation de consommer.
22 Donc, le client n'aurait pas l'option de
23 dire : « Finalement, je me suis entendu, je ne
24 consomme pas et ça ne me... Je me suis entendu avec
25 le producteur, je lui paie ou ne lui paie pas une

1 pénalité, puis c'est... » Donc, le client n'aurait
2 pas l'option de ne pas livrer... de ne pas recevoir
3 livraison?

4 R. Je... bien...

5 Q. **[38]** C'est ça que vous me dites? Est-ce que c'est
6 ça que vous me dites?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Neuman, je pense que l'ensemble des
9 obligations d'un client en achat direct - parce que
10 c'est ça que ça dit ici, là - sont prévues à la
11 section des achats directs. À ce moment-là, si,
12 parce qu'un client peut prévoir consommer un tel
13 volume, puis que finalement la quantité du volume
14 n'est pas exactement égale à sa prévision, il y a
15 des sections, des conditions de service, qui
16 traitent ça. La dernière... le dernier alinéa
17 traite pour protéger la clientèle. Là, si vous
18 voulez refaire l'ensemble des conditions de service
19 pour être sûr que dans un certain cas, une certaine
20 exception, je pense qu'on va laisser vivre les
21 conditions de service puis voir si jamais il y a
22 besoin d'une... de paraphraser. Mais on s'éloigne
23 grandement de B-0897, là, ici.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Je vous remercie, Madame la Présidente et je

1 remercie les témoins pour l'information, et c'est
2 complet pour mes questions. Je vous remercie
3 beaucoup.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Maître Bellemare?

6 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Q. [39] Alexandre Bellemare pour la Régie, bonjour.
8 Alors, dans la dernière proposition, vous proposez
9 le terme « coût moyen d'achat projeté », lequel est
10 défini dans la décision rendue dans le cadre de
11 l'étape C. Puis, dans cette décision, on comprend
12 bien qu'il s'agit d'une moyenne des prix pondérée
13 en fonction des volumes. Cependant, comme les CST
14 doivent se comprendre de façon autonome, que
15 diriez-vous de préciser dans l'article qu'il s'agit
16 d'une moyenne pondérée? Autrement posé, est-ce que
17 l'absence, là, de ce terme-là permet à quelqu'un de
18 comprendre la condition de service sans se référer
19 à la décision?

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Bien, je pense qu'effectivement une moyenne peut se
22 calculer de différentes façons, elle peut être
23 pondérée ou non. Je ne vois pas d'enjeu avec
24 l'ajout du mot « pondérée ». En fait, ce n'est que
25 plus précis, là, parce que c'est effectivement une

1 moyenne pondérée qui sera faite. Si la Régie juge
2 nécessaire, effectivement, le mot « pondérée »
3 pourrait être rajouté à l'article.

4 Q. [40] Maintenant, quelques questions sur des suivis.
5 Donc, dans la décision portant sur l'Étape D, la
6 Régie demandait à Énergir de déposer un suivi sur
7 la stratégie de commercialisation du GSR. Comme
8 l'information a été déposée au présent dossier et
9 qu'il tire à sa fin, nous aimerions connaître votre
10 avis à cet égard. Donc, selon vous, est-ce que
11 cette information devrait être déposée en suivi
12 administratif au dossier tarifaire ou dans le cadre
13 du rapport annuel ou toute autre option?

14 R. C'est une très bonne question. On s'est
15 effectivement demandé ce qui... ce qu'il arriverait
16 avec ce suivi à la fin du dossier 4008. Je pense
17 que, je vous dirais, quel serait le meilleur forum,
18 le rapport annuel serait peut-être effectivement un
19 bon moment pour... pour identifier ce qui s'est
20 passé dans l'année. Le fait de ne pas le faire
21 plusieurs fois par années aussi serait utile parce
22 que ça demande quand même un peu de travail et
23 l'idée n'est vraiment pas de cacher de
24 l'information ou de ne pas donner l'information
25 nécessaire. Mais je pense que les choses n'évoluent

1 pas non plus à une vitesse incroyable.

2 Donc, de fournir l'information une fois par
3 année serait suffisant selon moi. Est-ce que c'est
4 au rapport annuel ou à la cause tarifaire que... ou
5 dans un suivi administratif que ce serait le mieux?
6 Le rapport annuel permet d'avoir une image réelle
7 de la situation. C'est l'avantage que je vois.
8 Donc, donner vraiment une indication claire sur les
9 volumes réels de la dernière année alors qu'à la
10 cause tarifaire nous sommes plus dans une
11 projection. Donc, il y a déjà des informations ceci
12 dit à la cause tarifaire qui sont fournies, peut-
13 être qu'une liste détaillée pourrait être déposée
14 au rapport annuel. Je n'ai pas consulté mes
15 collègues, je me permets de vous le proposer. Mais
16 selon moi, le rapport annuel serait peut-être le
17 bon forum.

18 Q. **[41]** D'accord. Maintenant, concernant le suivi sur
19 la durée du document confidentiel, donc dans la
20 décision sur l'Étape D, la Régie demandait à
21 Énergir de déposer dans le cadre de l'Étape E
22 identifiant la durée pour laquelle le traitement
23 confidentiel des informations caviardées devait
24 être ordonné. Dans quel délai pensez-vous être en
25 mesure de déposer cette information?

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je vais la prendre celle-là. Est-ce que... on
3 réfère dans la lettre de dépôt, le paragraphe sur
4 Étape D, confidentialité, et caetera. Oui. C'est ça
5 le problème quand on ne donne pas de délai aux
6 avocats, on exagère puis on étire ça. J'ai regardé,
7 je ne pense pas que ça va être bien long. Donc, je
8 dirais que d'ici la fin de la semaine prochaine, on
9 sera en mesure de déposer ça à la Régie, sans
10 faute.

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Je n'ai pas d'autres questions.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 La formation n'aura pas de questions. Je vous
15 remercie beaucoup. À moins que vous ayez un
16 réinterrogatoire.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Non.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Alors, vous êtes maintenant libérés. Je
21 vous remercie beaucoup. Nous sommes maintenant à la
22 preuve de l'ACIG. Ça va être à vous, peut-être
23 faire assermenter votre témoin.

24 PREUVE DE L'ACIG

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui.

3 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingtième
4 (20e) jour du mois de juin, A COMPARU :

5

6 ANTHONY VACHON, analyste réglementaire, ayant une
7 place d'affaires au 770, rue Valiquette, Sainte-
8 Adèle (Québec);

9

10 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, dépose et dit :

12

13 INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

14 Madame la Présidente, nous n'avions pas déposé
15 d'affidavit. Alors, je vais juste faire adopter la
16 preuve par monsieur Vachon. Je réalise en plus
17 qu'on avait une courte présentation, mais qu'on n'a
18 pas envoyée dans le SDÉ. Je m'en excuse. Alors, je
19 ne sais pas si... Soit que je puisse la transmettre
20 à madame la greffière ou... C'est trois pages.

21 Donc, on pourra... Le témoin va faire sa
22 présentation, puis on l'enverra à la Régie par la
23 suite, la présentation. Je ne veux pas retarder.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Peut-être en donner une copie à maître Thibodeau

1 parce que je ne voudrais pas qu'il soit pris par
2 surprise parce qu'il aurait voulu contre-interroger
3 sur le document. C'est peut-être juste d'en donner
4 une copie papier peut-être à maître Thibodeau.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 J'ai ma propre copie. Je peux lui donner sans
7 problème.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non, c'est juste pour pas qu'il soit surpris par la
10 suite puis qu'il n'ait pas eu l'occasion de poser
11 des questions que votre document soulève.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 On s'excuse. C'était tellement une audience
14 raccourcie que je pense qu'on en a perdu nos
15 moyens. En fait j'en ai perdu mes moyens.

16 Q. **[42]** Tout d'abord, peut-être, Monsieur Vachon, je
17 comprends que vous avez participé à la préparation
18 des commentaires de l'ACIG, qui est la pièce
19 C-ACIG-0166, de même que la présentation PowerPoint
20 qui va être déposée, qui sera la pièce C-ACIG-0168.
21 Est-ce que vous adoptez ces documents pour valoir
22 comme votre témoignage en la présente instance?

23 R. Oui.

24 Q. **[43]** Alors, je vais vous demander de résumer
25 finalement les commentaires de l'ACIG dans le

1 présent dossier.

2 R. En fait, merci, Maître Hamelin. Bonjour, Madame la
3 Présidente, Madame, Monsieur les Régisseurs, donc
4 ça me fait plaisir de vous présenter les
5 commentaires de l'ACIG en... pour l'ajout de
6 l'article 11.1.3.8 au texte des Conditions de
7 services et tarifs. Donc, on sait que dans le cadre
8 de l'Étape E la Régie a reconnu un mécanisme de
9 dispense de volume comme valide et il y a deux
10 éléments que l'ACIG tenait à discuter, qui étaient,
11 en fait que ce mécanisme répondait aux besoins des
12 clients ayant des besoins spécifiques en intensité
13 carbone et que le mécanisme ne devrait pas avoir
14 d'impact à la hausse sur le coût moyen
15 d'acquisition du GSR.

16 Donc, en commençant par l'aspect des
17 besoins spécifiques en intensité carbone. Donc, ici
18 ce qu'on dit, c'est que pour l'ACIG, ça passe
19 vraiment par la cession des attributs
20 environnementaux. Donc, ici, on voit les attributs
21 environnementaux plus comme une enveloppe. Donc, en
22 ce moment, au cours du dossier GNR, on a vu
23 plusieurs attributs environnementaux de caractère
24 renouvelable qui a été discuté plus tôt. On a le
25 RCP qui a fait une demande par Énergir. Il y a le

1 crédit compensatoire qui est émis, dont le
2 règlement a été adopté par le gouvernement du
3 Québec le dix-huit (18) décembre dernier et on
4 pourrait aussi ajouter le caractère biogénique des
5 émissions du GNR qui est reconnu au SPEDE.

6 Donc, vraiment, on prend les attributs
7 environnementaux au sens large et les unités de
8 conformité en sont une partie. C'est vraiment,
9 c'est au coeur de la demande des industriels. Parce
10 que l'intérêt, en fait, des industriels de GSR,
11 c'est vraiment d'avoir la capacité de réduire leurs
12 émissions de GES par la consommation de ces GSR-là.
13 Donc, si on veut valoriser cette capacité-là, les
14 attributs environnementaux doivent suivre la
15 molécule de méthane. Donc, sans ces attributs
16 environnementaux, en fait, l'intensité carbone du
17 GSR redeviendrait quasiment identique à celle du
18 gaz naturel fossile.

19 Donc, on enlèverait toute la capacité
20 d'émissions évitées, toute la capacité d'émissions
21 biogéniques du GSR. Puis ce serait difficile pour
22 les industriels de justifier le prix d'acquisition,
23 qui serait demandé par les producteurs de GSR, sans
24 les attributs environnementaux. Donc, c'est
25 vraiment une condition incontournable pour les

1 industriels pour faire l'acquisition de ces
2 volumes-là. On est en... On a eu quelques contacts
3 avec le gouvernement depuis la fin de l'Étape E,
4 afin d'un peu de clarifier, bon, est-ce que les
5 unités de conformité c'est des attributs
6 environnementaux ou non?

7 Donc, notre compréhension, c'est que, bon,
8 le GSR a un cycle de vie. Donc, différentes étapes
9 de la production du biogaz jusqu'à son raffinement
10 et sa combustion. Ce que l'équipe du SPEDE regarde
11 en ce moment, c'est s'il y aurait un chevauchement
12 à l'étape de la combustion entre le SPEDE et le
13 RCP. Donc, l'ACIG participe à des comités de suivi
14 du GNR, tout ça, donc on a fait un suivi auprès du
15 gouvernement et ils sont train d'analyser avec FCCC
16 s'il y aurait, pas une confusion, mais un
17 chevauchement entre les deux programmes qui
18 pourrait empêcher, en fait, d'utiliser, ensuite...
19 en fait, si un volume de GSR dénué de ses unités de
20 conformité pourrait être encore utilisé au niveau
21 du SPEDE.

22 Donc, c'est à ce niveau-là, un peu qu'on en
23 est avec le gouvernement. Donc, l'intérêt même des
24 industriels pour valoriser le GSR, c'est au SPEDE,
25 au RCP pour les industriels qui sont assujettis,

1 bien sûr et aussi pour leurs autres déclarations,
2 non réglementaires, pour lesquelles les intensités
3 carbone pourraient éliminer des objectifs des
4 émissions. Également, il n'est pas insensé de
5 croire que d'autres changements réglementaires
6 pourraient survenir et pourraient ouvrir d'autres
7 avenues de valorisation pour les industriels. Donc,
8 c'est pour ça qu'il est important pour l'ACIG que
9 la cession d'attributs environnementaux soit
10 codifiée dans les articles, parce que c'est
11 vraiment un élément central pour les industriels.

12 Donc, ça sert à cimenter cet aspect-là,
13 puis on pense aussi que ça aide au consommateur à
14 mieux comprendre c'est quoi l'objectif de la
15 cession de volume. Donc, c'est d'aller chercher
16 cette valeur-là du GSR qui est encore non
17 valorisée.

18 Donc, j'avais mis dans ma diapositive les
19 résultats, le calcul préliminaire qu'on avait fait
20 au niveau du dollar par tonne évité de GES. Donc,
21 qui était dans les commentaires de l'ACIG. Donc, en
22 fait, ce qu'on retrouvait, c'est que l'ACIG avait
23 pris deux GSR différents, donc un GSR qui était
24 acquis auprès d'Énergir via le tarif du GSR et un
25 GSR issu des lisiers animal avec une intensité

1 carbonique négative et avec tous ses attributs
2 environnementaux.

3 Donc, ce qu'on retrouvait à ce moment-là,
4 c'est que via le tarif GSR, un industriel devait,
5 ou tout autre consommateur, reverser l'équivalent
6 de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295 \$) la
7 tonne équivalent de CO2 évité pour réduire ses
8 émissions, alors qu'avec le GSR issu du lisier
9 animal, c'était quatre fois moins à quatre-vingts
10 dollars (80 \$) la tonne équivalent de CO2 évité.

11 Donc, on voit rapidement que l'inclusion
12 des attributs environnementaux ça permet, en fait,
13 une flexibilité, puis aussi un avantage pour la
14 valorisation du GSR auprès des consommateurs. Et
15 aussi, ça avantage l'ensemble de la clientèle
16 d'Énergir parce qu'en fait ça augmente la demande
17 volontaire et donc réduit les volumes invendus et
18 réduit, en fait, le montant qui sera socialisé par
19 le tarif de verdissement.

20 Donc, la cession des attributs
21 environnementaux c'est vraiment essentiel qu'elle
22 soit incluse dans le texte qui sera mis aux
23 Conditions des services et tarifs.

24 Et finalement, au niveau du coût moyen
25 pondéré d'acquisition, l'ACIG n'a pas d'objection à

1 la proposition d'Énergir, là. On comprend un peu
2 que c'est deux expressions qui veulent définir un
3 peu le même concept, là, que le coût moyen - je
4 pense c'est rendu pondéré d'achat projeté, ou en
5 fait, peu importe - définit en fait la pondération
6 entre les volumes et le prix de chacun des
7 producteurs.

8 Donc, on est en faveur de cette suggestion,
9 proposition, qui permet de refléter l'application
10 réelle de la cession de volume puis qui permet
11 d'établir aussi la compréhension de l'article.
12 Donc, c'étaient mes brefs commentaires.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Ça complète de notre côté. Le témoin est disponible
15 pour des questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, merci, Maître Hamelin. Maître Thibodeau?

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 En fait, je pense je vous ai mis en premier sur la
22 liste, mais d'habitude on vous offre la dernière
23 place. Avez-vous... préférez-vous passer en
24 dernier?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je vais... un ou l'autre. Un ou l'autre, ça ne
3 dérange pas.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Allez-y alors.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

7 Q. **[44]** Bonjour, Monsieur Vachon.

8 R. Bonjour.

9 Q. **[45]** Les premières questions sont davantage sur la
10 question des, justement, les attributs
11 environnementaux dont vous avez parlé. On a vu
12 votre proposition pour les CST. La notion,
13 évidemment, d'attribut environnemental n'est pas
14 présentement définie dans les CST. Est-ce que vous
15 pouvez, s'il vous plaît, nous expliquer en quoi
16 exactement correspondrait la notion d'attribut
17 environnemental qu'on va trouver au nouvel
18 article 11.1.3.8?

19 R. Effectivement, ce n'est pas défini dans les CST.
20 Puis je ne vais pas nécessairement me lancer dans
21 d'une définition d'attribut environnemental parce
22 que, bon, maître Pouliot - pas maître Pouliot -
23 monsieur Pouliot a évoqué qu'Énergir aurait une
24 interprétation à donner à ce niveau-là aussi. Donc,
25 ce serait... ce serait à voir avec la Régie si la

1 Régie retient notre position et juge nécessaire de
2 définir qu'est-ce qu'un attribut gouvernemental
3 pour le bien de l'article donc, je pense qu'il
4 faudrait qu'il y ait un débat qui se fasse à ce
5 niveau-là.

6 Q. **[46]** Donc, d'avoir un débat sur la question
7 d'attributs environnementaux. Mais est-ce que vous
8 suggérez une définition pour les fins de l'audience
9 aujourd'hui, vous?

10 R. Pas à brûle-pourpoint.

11 Q. **[47]** L'autre clarification que j'aimerais savoir.
12 Évidemment, dans la décision sur l'Étape... en
13 fait, dans l'Étape E du dossier, la position de
14 l'ACIG était à l'effet que le droit de créer des UC
15 devrait être une option. Donc, qu'un client de
16 l'ACIG ou tout autre client, donc une option pour
17 que le client pourrait décider ou non de choisir
18 avec la cession de volume. Évidemment, dans la
19 décision sur l'Étape E, la Régie n'a pas retenu
20 cette proposition-là, elle a retenu l'approche
21 plutôt d'Énergir d'aller au cas par cas où elle
22 pouvait décider.

23 Je voulais être certain de comprendre,
24 quand j'ai lu la proposition de texte dans les
25 demandes de renseignements qui ont été soumises par

1 l'ACIG, je semblais comprendre la même approche que
2 dans l'Étape E, c'est-à-dire qu'Énergir pouvait
3 céder les volumes de GSR et Énergir pouvait inclure
4 ou non ce que vous proposez les attributs
5 environnementaux, et le droit de créer des UC. Tout
6 à l'heure par contre dans votre présentation, vous
7 dites que les attributs environnementaux doivent
8 suivre la molécule de méthane. Pour fins de
9 clarification, est-ce que ce que vous proposez
10 aujourd'hui, c'est qu'Énergir ait le choix ou non
11 d'inclure les attributs environnementaux ou le
12 droit de créer des UC, ou ça doit obligatoirement
13 revenir avec les volumes qui sont cédés ou est-ce
14 que... c'est l'option... c'est le client, je
15 dirais, qui devrait avoir cette option-là de
16 choisir?

17 R. En fait, ici, j'irais plus avec la perspective de
18 l'industrie, des industriels et leurs besoins au
19 niveau du GSR. Donc, eux, leurs besoins, c'est que
20 les attributs environnementaux suivent la molécule
21 de méthane. Donc, après, Énergir reste... Bon. On
22 l'a vu à la décision à l'Étape E, Énergir va
23 pouvoir refuser ou accepter selon ses besoins
24 opérationnels la cession de volume. Donc, vraiment,
25 quand je disais que les attributs environnementaux

1 doivent suivre la molécule de méthane, c'est parce
2 que, selon la compréhension des industriels à ce
3 moment-ci, sans les attributs environnementaux, il
4 n'y a pas d'IC qui peuvent être valorisés. Après,
5 au niveau opérationnel, Énergir, par le biais de
6 l'Étape E, reste maître de décider de la cession ou
7 non de ses attributs environnementaux.

8 Q. **[48]** O.K. Juste pour être sûr de clarifier, donc,
9 je comprends que vos clients, vous souhaiteriez que
10 les clients les obtiennent, que ça vienne avec,
11 mais vous êtes d'accord qu'avec la proposition de
12 texte de CST que vous avez proposé, c'est-à-dire
13 c'est l'option reviendrait à Énergir de céder ou
14 non le droit de créer des UC?

15 R. Oui. On s'en remet à décision de la Régie.

16 Q. **[49]** Ça complète mes questions. Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie. Maître Neuman, vous avez annoncé
19 peut-être pas de questions?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Je n'ai pas de questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Therriault, avez-vous ...

24 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

25 Pas de questions.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Bellemare?

3 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

4 Q. **[50]** Bonjour.

5 R. Bonjour.

6 Q. **[51]** Selon vous, quel serait le forum approprié
7 pour le dépôt du suivi dans votre stratégie de
8 commercialisation du GSR par Énergir?

9 R. Le suivi trimestriel?

10 Q. **[52]** Oui, de la même façon que j'ai posé à Énergir,
11 pensez-vous que ce serait dans le cadre du rapport
12 annuel, dans le cadre d'un suivi administratif ou
13 d'une cause tarifaire que celui-ci devrait être
14 déposé?

15 R. Bon, ça, sans consultation avec monsieur Sebaa, je
16 crois que la position d'Énergir dans le rapport
17 annuel est convenable pour nous.

18 Q. **[53]** D'accord. Je n'ai pas d'autres questions.
19 Merci.

20 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 Q. **[54]** J'ai écouté votre témoignage, puis peut-être
23 que j'avais quelques absences lors de la première
24 audience, mais il me semble que ce que vous venez
25 d'expliquer avait été mentionné lors de l'audience

1 sur le fond du dossier, c'est-à-dire la nécessité
2 que les UC, les attributs environnementaux suivent
3 l'unité... pas l'unité, mais la molécule de
4 carbone, et je veux faire du chemin un petit peu
5 sur ce que ma distingué collègues a pu mentionner,
6 est-ce qu'on n'est pas ailleurs aujourd'hui, c'est-
7 à-dire on est en train de réviser une disposition,
8 en quelque sorte on est en conformité sur un texte
9 produit et commenté de part et d'autre? C'était mon
10 premier point. Et mon deuxième point, par
11 extension, est-ce qu'on peut dire, je relisais la
12 décision au paragraphe 28 de la Régie, la décision
13 D-2024-028, la Régie a conclu qu'elle n'avait pas
14 compétence en matière de création de vente d'UC.

15 Alors, là, je vois qu'on est en train de
16 travailler sur ces sujets-là. Alors, par extension,
17 est-ce qu'on ne déborde pas un peu le cadre qui a
18 été fixé pour l'audience d'aujourd'hui? Et peut-
19 être si vous n'avez pas la réponse, maître Hamelin
20 sera probablement habilitée à répondre à ça.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Je prends la balle au bond. Oui, je vais être en
23 mesure de revenir sur ces questions-là puisque je
24 vais les lier à la Décision justement D-2024-028,
25 et la question sur la cession de volume.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Exactement. Puis vous comprenez ce que je voulais
3 dire...

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Oui, oui, ça je...

6 Me SIMON TURMEL :

7 ... parce que j'ai entendu tout à l'heure : bon, ça
8 doit être lié, ça doit être lié. J'imagine qu'on a
9 fait un beau débat sur la question.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Exact, puis je reviendrai peut-être au commentaires
12 de maître Duquette...

13 Me SIMON TURMEL :

14 Exact.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 ... par rapport à la preuve d'Énergir et le
17 mécanisme qui avait été proposé, j'aurai des
18 commentaires à faire là-dessus.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Très bien. Je le savais que vous répondriez, mais
21 je voulais introduire, vous donner une mise en
22 bouche.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Parfait, c'est bon, je... après avoir pris la balle
25 au bond, je prends la bouchée et je vous reviens.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je n'aurai pas de questions, on va vous entendre
3 tantôt.

4 Me SIMON TURMEL :

5 Oui, c'est ça.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 À moins que vous ayez un réinterrogatoire.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Je n'ai pas d'autres questions, puis je vais
10 revenir aussi aux commentaires sur la question du
11 forum approprié pour le suivi, dans le cadre des
12 plaidoiries.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Alors, Monsieur Vachon, vous êtes libéré
15 maintenant, avec nos remerciements.

16 Maître Therriault, on a reçu l'affidavit,
17 la déclaration assermentée maintenant, la bonne
18 expression. Alors, je vous remercie beaucoup et
19 puis on va attendre votre cinq minutes
20 d'argumentation. Puis ça nous amène... il n'y avait
21 pas de preuve. Ça nous amène à l'argumentation.
22 Maître Thibodeau. Est-ce que vous commencez tout de
23 suite ou si vous avez besoin de cinq minutes?

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Ah, je prendrais cinq minutes.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je prendrais cinq minutes.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Ça fait qu'il est onze heures et vingt

7 (11 h 20), on va recommencer à onze heures et

8 vingt-cinq (11 h 25).

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Je vous remercie.

11

12 SUSPENSION

13

14 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

15 Merci pour la pause. La plaidoirie devrait être

16 plus courte que la pause, ce sera assez rapide. Je

17 vise un record.

18 En fait, j'ai deux points que je veux

19 simplement que je veux, sur lesquels je vais

20 revenir rapidement. L'objectif, on a mentionné dans

21 l'Étape E, on a pas de problème à codifier

22 justement le principe de cession des CST,

23 l'objectif principal qui fait quinze (15) pages et

24 de s'assurer que cette cession-là n'a pas d'impact

25 à la hausse pour les autres clients de GSR.

1 On avait suggéré initialement que ça aurait
2 pu avoir un impact à la hausse sur le prix de
3 fourniture, on pensait que ça permettait, en fait,
4 on pensait que ça permettait d'amener l'objectif,
5 je comprends la mécanique, c'est-à-dire à l'année
6 1, si on... un contrat, on cède un contrat
7 avantageux, ça n'aura pas d'impact sur le prix de
8 cette année-là, parce que le prix est déjà fixé,
9 mais par le jeu de l'écart, bien, donc, à l'année
10 3, ça aura un impact à la hausse sur le prix. Donc,
11 on pensait que ça permettait de couvrir un peu
12 tout, mais on a vu les suggestions de l'ACIG et la
13 FCEI, dans les Demandes de renseignements, on a
14 parlé de coût moyen d'acquisition. On a parlé tout
15 à l'heure de coût moyen pondéré. Je pense que
16 l'objectif est le même, de s'assurer qu'il n'y a
17 pas d'impact pour le reste des clients, sur chacune
18 des années. Donc, je vous dirais là-dessus, peu
19 importe le choix qui est retenu, on est à l'aise
20 avec les différentes approches.

21 Puis le deuxième point - je suis déjà rendu
22 à la moitié - donc, la proposition par rapport aux
23 attributs environnementaux. Il y a eu beaucoup de
24 discussions ce matin sur... je vous dirais, la
25 façon de résumer, c'est qu'on pense que ce n'est

1 pas nécessaire, donc, d'inclure cette notion-là.

2 On en a parlé ce matin, on pense que le
3 texte qui est suggéré dans notre réplique, la pièce
4 B-1010, est suffisant et donne la latitude à
5 Énergir d'atteindre l'objectif recherché et de...
6 d'y aller au cas par cas. Mais non seulement on
7 vous soumet que ce n'est pas nécessaire, mais on
8 pense que ce serait problématique, puis c'est pour
9 ça que j'ai posé les questions, ce matin. On le
10 sait, il n'y pas de définition dans les CST de ce
11 qu'est un attribut environnemental, pas plus dans
12 la Loi sur la Régie, par ailleurs, puis je pense
13 qu'on a déjà eu dans le cours du dossier 4008, on a
14 eu plusieurs discussions intéressantes là-dessus
15 sur ce que ça constitue exactement.

16 Il y a eu, l'approche qui a été suggérée
17 était quand même intéressante de l'expert de
18 l'AQPER de dire : bon bien, distinguer la notion
19 d'attribut environnemental intrinsèque, là, qui est
20 caractère renouvelable, biogénique, l'intensité
21 carbone, et cetera, mais dissociée, je pense, les
22 commodités environnementales ou les bénéfiques
23 économiques, là, les crédits, les UC, ou et cetera.

24 Là, dans les faits, si on n'a pas de
25 définition, on prévoit dans les CST qu'Énergir peut

1 ou non inclure les attributs environnementaux,
2 c'est-à-dire les cas un petit peu particulier,
3 dire, bon, est-ce qu'Énergir peut conserver la
4 réduction de GES, peut conserver les intensités
5 carbone ou peut conserver le caractère, céder ou
6 non le caractère renouvelable du GSR. Ce n'est pas
7 clair pour moi ce que ça voudrait dire exactement.

8 Je ne suis pas sûr de faire une nouvelle...
9 une nouvelle audience ou une nouvelle étape là-
10 dessus pour venir discuter de tout ça encore de la
11 définition. Donc, il n'y a pas de définition qui a
12 été soumise par l'ACIG, puis je ne pense pas que ce
13 soit une bonne option d'aller vers là. En tout cas,
14 contractuellement parlant, puis madame Dallaire a
15 fait un retour là-dessus ce matin, dans nos
16 contrats présentement avec les producteurs, il y a
17 une clause où on avait soumis dans l'Étape E les
18 définitions d'attributs environnementaux.

19 Évidemment, quand il va avoir une cession,
20 on va un peu mettre ça sur pause, c'est-à-dire on
21 va dire qu'on ne prend pas ces volumes-là en vertu
22 de ce contrat-là. Le client va avoir l'option de
23 faire un contrat avec le producteur dans lequel il
24 pourra définir des attributs environnementaux, il
25 pourra mettre une définition, puis un caractère

1 renouvelable, puis et cetera, l'intensité carbone
2 avec lequel il va s'entendre avec le producteur.

3 La seule, en fait, le seul élément
4 qu'Énergir pourra conserver ou non, c'est toute la
5 question des... les droits qui seraient créés par
6 une législation distincte, là, donc qui découle de
7 la production de GSR, par exemple le droit de créer
8 des UC qui fait l'objet d'une entente séparée avec
9 le producteur. On parlait des crédits
10 compensatoires tout à l'heure, donc Énergir pourra
11 y aller au cas par cas ici, mais on ne pense pas
12 que ce soit nécessaire de préciser dans les CST,
13 justement, cette option-là ou non.

14 Toute la question de... on avait le même
15 raisonnement quand on a eu cette proposition-là par
16 rapport à la décision dans l'Étape E sur la
17 juridiction de la Régie par rapport à des unités de
18 conformité. Donc, on se questionnait sur
19 l'opportunité d'inclure ça dans les CST. Je dirais
20 à la fin de journée, à la limite, si jamais la
21 Régie décidait de dire : « Nous, c'est important
22 qu'on le mentionne » vous pouvez toujours le
23 prévoir en incluant ou non le droit de créer des
24 unités de conformité en vertu du règlement, mais je
25 pense que la notion qu'il faut s'assurer de ne pas

1 inclure, c'est vraiment la notion d'attributs
2 environnementaux.

3 Donc, je pense... je vous sou mets que ce
4 serait plus... ça viendrait ajouter une couche de
5 complexité plutôt qu'une précision comme on
6 souhaiterait faire. Et sinon... sinon, on s'en
7 remet à la décision de la Régie, mais on réitère
8 que la proposition à la pièce B-1010 est celle
9 qu'on trouve la plus adéquate pour vous
10 aujourd'hui. Six minutes! Ça complète.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie beaucoup. Maître Hamelin?

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Pas de questions? Je suis presque déçu. C'est rare.
15 Bon, parfait. Je vous remercie. Excellent, merci
16 beaucoup.

17 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

18 Alors, rebonjour, Madame la Présidente. Ça ne sera
19 pas très long de mon côté non plus. Tout d'abord,
20 je voudrais faire un rappel de votre décision D-
21 2024-028. Je pense que c'est clair dans cette
22 décision-là que vous acceptez le mécanisme de
23 cession pour répondre à la demande de clients qui
24 ont clairement indiqué qu'ils avaient des besoins
25 spécifiques en intensité carbone, et on retrouve ça

1 au paragraphe 579 de votre décision.

2 Donc, maître Turmel, la Régie, bien que
3 jugeant qu'elle n'avait pas compétence sur la
4 question de la création des UC a quand même décidé
5 dans le cadre de cette décision-là que le mécanisme
6 de cession était adéquat. Et je reviens avec votre
7 paragraphe 583 de la décision où on voit, là, que
8 naturellement l'ACIG avait demandé qu'on puisse
9 avoir le droit automatique, là, de créer des UC, et
10 ce que la Régie a décidé au paragraphe 583, c'était
11 que la cession et le droit de créer des UC devaient
12 se faire au cas par cas, et non pas de façon
13 systématique comme le souhaitait l'ACIG.

14 Par contre, vous avez donc jugé que c'était
15 important d'avoir un mécanisme de cession de volume
16 et de façon plus spécifique, vous avez également
17 fortement suggéré qu'on explique en quoi consistait
18 le service et le contrat. Vous avez ça au
19 paragraphe 587 de votre décision. Parce que, vous
20 vous souvenez possiblement, on était un peu d'avis
21 de notre côté que peut-être ça pourrait tout se
22 décider par contrat. Mais pour les fins d'avoir des
23 CST qui étaient claires et précises, la Régie, au
24 paragraphe 587 et suivants, suggère fortement qu'il
25 y ait un texte de CST. Et la raison pour laquelle

1 on est devant vous ce matin. Puis j'attire votre
2 attention sur le fait qu'un des objectifs, c'était
3 d'éviter le traitement arbitraire ou
4 discriminatoire, et également de réduire
5 l'imprécision.

6 Donc, l'importance quant à nous, puis je
7 reviendrai avec la question des attributs
8 environnementaux, mais l'importance quant à nous
9 d'avoir au moins la mention que, au cas par cas,
10 Énergir pourra céder le droit de créer des UC était
11 quant à nous importante pour justement pour des
12 fins d'éviter un traitement arbitraire ou
13 discriminatoire, d'avoir à retourner à votre
14 décision dire : ah, non, non, non, mais dans le
15 paragraphe, parce que dans deux ans, trois ans,
16 quatre ans, s'il faut justifier la possibilité de
17 pouvoir créer ou pas des UC, on n'aura pas besoin
18 de retourner à votre paragraphe 583 pour s'assurer
19 qu'Énergir peut le faire au cas par cas.

20 Un retour rapide sur la position de l'ACIG.
21 Bon. Toute cette question-là découle de
22 l'importance de l'intensité carbone pour les
23 industriels. Je n'ai pas l'intention de revenir,
24 Maître Turmel, sur l'ensemble du débat qui a été
25 fait. Il a déjà été fait. Mais l'important quant à

1 nous, c'est de déterminer et de prévoir tout de
2 suite un mécanisme qui est clair, précis et qui
3 découle de la preuve qui a été présentée par
4 Énergir.

5 Puis à ce niveau-là, j'attire votre
6 attention à la preuve d'Énergir, qui était la
7 pièce... vous y avez fait référence, Madame la
8 Présidente, ce matin, B-0897, et plus
9 particulièrement au paragraphe 16 de la page 11, et
10 je vais le lire :

11 Pour ce faire, Énergir devrait
12 conclure un amendement au contrat
13 d'achat avec le producteur sélectionné
14 pour permettre à celui-ci de vendre
15 une partie des volumes de GNR au
16 client, avec tous ses attributs
17 environnementaux, à l'exception du
18 droit de créer les UC qu'Énergir
19 souhaite conserver.

20 Donc, dans la preuve d'Énergir, on prévoyait déjà
21 que le contrat inclurait avec tous ses attributs
22 environnementaux. Et c'est la raison pour laquelle
23 dans la clause que l'on a proposée, on référerait à
24 cette notion-là de « attributs environnementaux »
25 qui, quant à nous, est l'enveloppe. Puis ensuite la

1 question du droit de créer des UC, si,
2 effectivement, c'est une commodité, c'est une
3 valorisation, ça fait... c'est un des attributs
4 environnementaux et une des valorisations qui est
5 présentement prévue dans la Loi.

6 Mais éventuellement peut-être qu'il va y
7 avoir d'autres formes de valorisation. Alors, ce
8 qu'on veut s'assurer, c'est que, bien, on cède
9 l'ensemble des attributs environnementaux, tel que
10 proposé dans la preuve d'Énergir. Alors, le
11 mécanisme reflète ça. La disposition refléterait
12 ça, incluant ou non le droit de créer des UC, parce
13 qu'on veut s'assurer que ce ne soit pas arbitraire
14 et que ce soit bien spécifié aux CST. L'importance
15 aussi d'y référer, c'est que, comme je vous disais,
16 s'il y a un changement réglementaire, bien, on
17 n'aura pas besoin de retourner devant vous pour
18 s'assurer qu'on puisse avoir le droit de faire
19 telle ou telle valorisation. Ça sera prévu dans le
20 mécanisme déjà aux CST.

21 Pour la question... Et j'aimerais peut-être
22 préciser à ce titre-ci que, dans le texte que l'on
23 avait proposé dans notre DDR, puis peut-être que je
24 reviendrai et j'enverrai la dernière modification,
25 vous vous souviendrez qu'on avait mis « en incluant

1 ou non les attributs environnementaux dont le droit
2 de création d'unités de conformité ». Peut-être que
3 ce serait plus clair de le dire de la façon
4 suivante : avec tous ses attributs environnementaux
5 en incluant ou non le droit de création d'unités de
6 conformité. Quant à moi ça refléterait plus la
7 preuve d'Énergir ce que je viens de vous lire.

8 Pour ce qui est du suivi administratif,
9 quant à... J'ai compris la réponse de monsieur
10 Vachon. Là, c'est plus l'avocate qui parle. Souvent
11 au niveau du rapport annuel, on n'a pas
12 nécessairement l'occasion de pouvoir intervenir ou
13 poser des questions, etc. Compte tenu de
14 l'importance que reflète la commercialisation du
15 GSR, je pense que le fait de l'intégrer dans une
16 tarifaire permettrait aux intervenants de poser des
17 questions, s'assurer qu'il y ait une
18 commercialisation qui soit adéquate, bref avoir un
19 meilleur suivi de ce qui va se faire, surtout que,
20 comme vous le savez, il y a des risques de
21 socialisation et des coûts importants qui se
22 rattachent à ça.

23 Donc, le faire en tarifaire plutôt qu'en
24 rapport annuel, ce serait plus, je pense, ce serait
25 avantageux pour la clientèle. Ça complète mes

1 représentations.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 J'ai quelques questions.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Oui?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ici, la notion d'attribut environnemental.

8 Attributs environnementaux. À l'Étape C, dans la
9 décision de l'Étape C, la Régie avait défini
10 attributs environnementaux comme étant, en fonction
11 de la Loi sur la Régie, le caractère renouvelable
12 du gaz naturel, seulement, en disant : Oui, il y a
13 d'autres attributs environnementaux qui sont prévus
14 dans les contrats, mais en fonction d'une loi,
15 c'est seulement le caractère renouvelable qui était
16 l'attribut environnemental.

17 Dans les clauses contractuelles et vos
18 contrats d'approvisionnement la notion d'attribut
19 environnemental, ce qu'on a vu dans la preuve,
20 c'est que ça variait ou ça pouvait varier de
21 contrat en contrat, selon les négociations qui
22 avaient avec le producteur. Alors, dans un cas ça
23 incluait ou pas les crédits agricoles, dans un cas
24 ça pouvait inclure d'autre chose et ma
25 compréhension à ce moment-ci, c'est que la notion

1 d'attribut environnemental, tel que donnée à
2 l'Étape C, malgré que la loi, la définition a
3 changé, mais grosso modo, ça n'a pas changé
4 l'attribut environnemental du GSR, c'est son
5 caractère renouvelable ce qui ne fait peut-être pas
6 référence directement à l'IC.

7 Et les clauses contractuelles des contrats
8 d'approvisionnement peuvent, elles, être diverses.
9 Donc, ça ne fait pas référence, il n'y a pas
10 nécessairement, tel que vous soumettez le texte,
11 puis en incluant ou non les attributs
12 environnementaux, les attributs environnementaux
13 pourraient varier. Je ne sais pas si les attributs
14 environnementaux de chacun des contrats ou du
15 contrat cédé, peut-être feraient plus référence,
16 mais je ne sais pas si vous voyez moi ou vous êtes
17 d'accord avec moi qu'il y a une difficulté dans la
18 notion d'attribut environnemental dans le texte que
19 vous suggérez. Parce que je ne sais pas si vous
20 vous référez à l'Étape C, qui est le caractère
21 renouvelable ou les attributs environnementaux de
22 chacun des contrats d'approvisionnement qu'un des
23 clients de votre association pourrait vouloir
24 requérir.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Quant à moi, en mettant « avec tous ses attributs
3 environnementaux », je pense que de cette façon-là,
4 on inclut le caractère renouvelable, on inclut
5 toutes les définitions possibles, en fait, parce
6 que pour avoir vu la clause d'attribut
7 environnemental d'Énergir, c'est... ça prévoit les
8 crédits des... il y a une définition excessivement
9 large et la seule, présentement, à mon avis, qui
10 est une véritable valorisation en vertu de la loi,
11 c'est celle qu'on connaît, en vertu du RCP.

12 Mais, il n'en demeure pas moins que la
13 définition proposée par Énergir dans à peu près
14 tous les contrats que j'ai vus, qui est
15 essentiellement pas mal la même, à part que ça a
16 évolué pour rajouter cette notion-là du RCP, c'est
17 excessivement large. C'est le renouvel... le
18 caractère renouvelable et toute forme d'attributs,
19 parce que... Et ça inclut aussi, quand à nous, si
20 on a, on veut pouvoir faire des déclarations pour
21 dire qu'on a acheté du GSR avec tous ces attributs,
22 bien, il faut qu'on puisse y référer.

23 Alors, oui, ça peut peut être, mais je...
24 Vous semblez dire qu'il y a comme des modifi... des
25 subtilités dans les contrats, mais je pense qu'on a

1 pris une définition excessivement large que ça
2 voulait dire tout ce qui est lié au caractère
3 renouvelable du GSR...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 En fait, mon point...

6 Me PAULE HAMELIN :

7 ... et toute valorisation possible que ce soit
8 crédit, unité de conformité, et caetera. La notion
9 est très large.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, bien, en fait, mon point était tout simplement
12 que ça pouvait varier selon la négociation qui
13 avait eu cours avec les producteurs. On a vu dans
14 le dossier précédent, et je pense que c'est à
15 l'Étape D, qu'un des producteurs de l'AQPER avait
16 choisi de garder certains attributs
17 environnementaux, notamment ceux avec IC, pour
18 pouvoir lui-même en bénéficier. Donc, ils peuvent
19 ou ne pas être présents ou ne pas être présents.
20 Et, là, bien, c'est un peu aussi discrétionnaire du
21 producteur ou enfin du résultat de la négociation
22 avec le producteur. Je ne sais pas si le fait de le
23 marquer là « attributs environnementaux » permet de
24 saisir que le client, même s'il acquiert certains
25 attributs environnementaux, ça pourrait ne pas

1 inclure les attributs environnementaux que lui
2 recherche.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Attributs environnementaux qui sont disponibles.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, ça sera à négociation entre le client et au
7 producteur à ce moment-là de voir si les attributs
8 environnementaux qui peuvent lui être cédés, si
9 Énergir l'accepte, lui conviennent. Et à ce moment-
10 là, il peut ou pas accepter la cession. C'est
11 toujours un droit qui est disponible à votre
12 client.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Oui, tout à fait. Avec tous les attributs
15 environnementaux, le cas échéant, incluant ou non
16 le droit de créer des UC. Mais l'objectif était de
17 s'assurer que ce soit clair quant à nous que ça
18 vient avec le produit.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Et puis dans ce sens-là la phrase, l'incise
21 que vous voulez ajouter, dont le droit de création
22 d'unités de conformité générées en vertu du
23 règlement sur les combustibles propres pour refaire
24 le point que maître Turmel faisait précédemment, la
25 Régie ayant indiqué que ce n'est pas de sa

1 compétence, est-ce que cette incise-là devrait s'y
2 retrouver? Supposons qu'on est d'accord à inclure
3 le premier bout « en incluant ou non les attributs
4 environnementaux », est-ce que l'incise « dont le
5 droit de création d'unités de conformité » devrait
6 se retrouver là puisque, en vertu de la décision
7 qu'on a rendue? Parce que je comprends que vous
8 vous appuyez sur le texte de B-0897, mais Énergir
9 n'a pas eu nécessairement ce qu'il voulait non plus
10 à la pièce... complètement avec la pièce B-0897.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Mais par rapport à la question de la compétence, je
13 pense que c'est lié en grande partie à la question
14 de la tarification.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je comprends. Mais en indiquant qu'il s'agissait
17 d'un marché indépendant, et tout ça, y faire
18 référence dans des conditions de service...

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Bien, c'est parce que, moi, c'est lié à votre
21 paragraphe 583 que j'ai lu tout à l'heure qui
22 venait dire que, en incluant ou pas le droit. Donc
23 c'est déjà prévu dans... c'est dans la décision.
24 Alors, pour moi, dans la rédaction, on reflétait
25 finalement la position exprimée par la Régie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça ne sera pas long, je vais juste relire 583.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Je constate également que le distributeur pourrait
5 céder les UC qu'il a acquises. Ça fait que la Régie
6 a décidé que la situation pourrait... Ce n'est pas
7 automatique. Et que le distributeur... Puis ça
8 revient aussi avec le prix moyen pondéré.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, non, mais je suis d'accord. Mon point était
11 simplement... Le point que la Régie faisait dans
12 D-2024-028 était que ce n'était pas un marché
13 réglementé, et donc pas de la juridiction de la
14 Régie. Ça n'empêche pas Énergir d'y participer.
15 Mais il le fait dans un autre cadre que celui que
16 le cadre réglementé. Il peut très bien, puis
17 lorsqu'il cède un contrat, céder les droits qu'il a
18 acquis en vertu de faire ou pas des UC. Mais ce
19 n'est pas du ressort de la Régie. Alors, je me
20 demandais si de mettre cette incise-là dans un
21 texte des Conditions de service comme si on
22 réglementait cette partie-là du contrat, ce n'était
23 pas... ça n'allait pas à l'encontre de notre
24 décision.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Moi, je le vois comme étant une référence, le droit
3 de créer les UC est en vertu de quelle disposition,
4 c'est en vertu du RCP. Est-ce que c'est... ça fait
5 partie du... de la réglementation de la... Ce n'est
6 pas réglementé, moi, j'y vois comme une référence.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 D'accord, je vous remercie. Ça va être l'ensemble
9 de mes questions. Alors, ça va être l'ensemble de
10 mes questions. Je vous remercie, Maître Hamelin.
11 Maître Therriault.

12 PLAIDOIRIE PAR ME JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 Bonjour, Madame la Présidente, madame et monsieur
14 les régisseurs. Jean-Philippe Therriault pour la
15 FCEI. Je pense aujourd'hui que je vais gagner la
16 palme de la plaidoirie la plus courte. Trois petits
17 éléments que je vais vous mentionner en plaidoirie
18 aujourd'hui.

19 Tout d'abord, la FCEI est d'accord avec la
20 proposition de clause 11.1.3.8 formulée par Énergir
21 dans sa correspondance du sept (7) juin deux mille
22 vingt-quatre (2024) qui a été déposée sous la
23 cote B-1010.

24 Dans un second temps, en ce qui concerne la
25 proposition qui a été faite par maître Bellemare,

1 la possibilité d'inclure la notion de coût moyen
2 pondéré, la FCEI n'y voit aucun inconvénient
3 d'ajouter cette mention à la proposition d'Énergir.

4 Et dans un troisième temps, en ce qui
5 concerne la question d'attributs environnementaux,
6 de notre côté, on avait tendance à vouloir faire
7 preuve de prudence quant à l'inclusion de la notion
8 d'attributs environnementaux dans la définition qui
9 est... relativement à la cession de volume. En
10 l'absence de définition statutaire de ce que
11 constitue un attribut environnemental, il existe
12 selon nous un risque de confusion ou
13 d'interprétations diverses qui pourraient être
14 accordées à cette notion-là.

15 On a bien entendu les discussions que vous
16 avez eues avec maître Hamelin, avec maître
17 Thibodeau. Pour nous, la clause telle qu'elle est
18 en ce moment n'empêche pas Énergir au cas par cas à
19 décider de comment ils vont allouer le droit par
20 rapport aux attributs environnementaux et de la
21 façon dont ils vont les définir dans les contrats
22 avec les producteurs. Mais à ce stade-ci, dans le
23 contexte législatif réglementaire actuel, on y voit
24 plutôt un risque qu'un avantage à inclure à la
25 définition. Donc, ça complète mes trois petits et

1 très succincts éléments que je veux vous présenter
2 ce matin.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vais vous en rajouter tout de suite un
5 quatrième. Le suivi trimestriel de stratégie de
6 commercialisation...

7 ME JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... du GSR, qui je pense était une demande de la
11 FCEI initialement.

12 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, avez-vous... quel serait selon vous le forum
16 approprié pour le dépôt du suivi?

17 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

18 Donc, pour la FCEI, j'ai eu quelques échanges très
19 succincts, là, avec mon analyste à ce sujet-là, ce
20 serait vraiment un suivi administratif qui serait
21 le plus approprié en l'espèce, puis qui permettrait
22 d'assurer un suivi le plus approprié possible.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Sur le même... à la même fréquence ou une fois par
25 année?

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Une fois par année pourrait très bien fonctionner.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 D'accord. Je vous remercie.

5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Il n'y aura pas d'autres questions, je vous
9 remercie beaucoup.

10 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

11 Merci à vous. Bonne journée.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Neuman?

14 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Rebonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame et
16 Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-
17 AQLPA-GIRAM. Alors, les dernières minutes ont porté
18 fruit, pour les questions que j'ai posées tout à
19 l'heure à Énergir. Et ce qui... ce qui m'a amené à
20 déposer à la Régie au cours des dernières minutes,
21 une version modifiée de notre position. Les
22 modifications sont indiquées en rouge pour qu'on
23 puisse facilement les retrouver.

24 Donc, si madame la greffière aurait la
25 gentillesse... Ah, excusez, alors je vais tout

1 répéter.

2 Alors, bonjour, Madame la présidente.

3 Bonjour, Madame et Monsieur les régisseurs.

4 Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM. Alors, les
5 dernières minutes et l'interrogatoire tout à
6 l'heure d'Énergir a porté fruit, ce qui m'a amené à
7 déposer la pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0267 que
8 j'inviterais madame la greffière à projeter, qui
9 est la version modifiée de notre position suite aux
10 échanges un peu plus tôt aujourd'hui. Et les
11 modifications sont facilement retraçable,
12 puisqu'elles sont en rouge. Donc, si on peut se
13 déplacer à la page qui porte le numéro 6, en haut,
14 de la page, qui est la page Adobe 10.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Neuman?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est hautement inapproprié ce que vous venez de
21 faire. Déjà, vous ne produisez pas de témoins.
22 Normalement, c'est un témoin qui doit faire adopter
23 la preuve pour qu'on puisse le contre-interroger.
24 Vous ne l'avez pas fait. Je me suis dit, bien,
25 c'est parce que c'est peut-être plus juridique,

1 l'avocat qui va faire...

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui, tout à fait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... les modifications. Là, d'arriver à midi moins
6 cinq (11 h 45) et non pas minuit moins cinq
7 (23 h 45), mais c'est l'équivalent, avec des
8 modifications que pas personne n'a pu lire, prendre
9 connaissance, contre-interroger, réfléchir, vous
10 prenez tout le monde par surprise, c'est hautement
11 inapproprié.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Si je peux me permettre, c'était par courtoisie,
14 parce que j'aurais pu dire que le texte juridique,
15 alors, il y a tel article, je l'enlèverais ou je le
16 modifierais plutôt que de faire ça oralement, c'est
17 par écrit. Sinon, ce serait dans les notes
18 sténographiques, ce serait la même chose.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je comprends votre point, mais comprenez le mien.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Midi moins cinq (11 h 45)...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... et vous nous arrivez avec des modifications...

5 Et ce n'est pas des modifications pour dire : « Ah,

6 je me rallie à tel point ou à tel point » qui ont

7 été débattues. Vous ouvrez la porte, enfin, de ce

8 que je vois, vous ouvrez la porte à de nouvelles...

9 Bien, je vais vous laisse aller, là, mais...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... ça ne fait pas plaisir.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Simplement, mon propos était justement d'éviter de

16 faire ça oralement, puis là, les gens auraient pris

17 note à la main de tels changements, ça c'est...

18 Bon, ça reviendrait au même que je... Il n'y en a

19 pas beaucoup, de toute façon. Il n'y en a pas

20 beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Allez-y.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 D'accord. Donc, essentiellement, mes propos... Je

25 sors de mon texte. Mes propos rejoignent en grande

1 partie sur... relatif à la mention de l'attribut
2 environnemental et/ou des UC dont vous a fait part
3 l'ACIG il y a quelques minutes.

4 À savoir que par souci de clarté, nous ne
5 pensons pas que cette question devrait être
6 complètement omise. On essaie de trouver un moyen
7 qui satis... qui soit satisfaisant pour tous, de le
8 mentionner, de ne pas être trop précis, puisque ça
9 pourrait être trop... ça pourrait être
10 problématique, mais de mentionner qu'à la fois
11 l'information et l'entente, l'entente de cession
12 pourraient comprendre ou non la cession des UC,
13 mais on n'a pas besoin de le mentionner.

14 Je ne propose pas de mentionner
15 l'expression UC. Je ne propose même pas de
16 mentionner l'expression « attribut
17 environnemental », puisqu'alors il faudrait la
18 définir, puis ça ouvrirait un autre débat. Je
19 propose simplement d'être suffisamment... avoir été
20 suffisamment ouvert pour prévoir cela, pour ne pas
21 que cela génère, pour ne pas que le silence du
22 texte réglementaire génère un problème plus tard, aux
23 clients qui voudraient éventuellement bénéficier de
24 ce droit de cession, puisqu'on se demanderait alors
25 est-ce qu'ils ont droit ou non d'avoir l'UC, est-ce

1 qu'on a le droit de prévoir... Des UC, pardon. Le
2 droit de création d'UC. L'idée c'est d'être...
3 d'avoir un texte facile à interpréter, qui est
4 suffisamment large pour inclure ça.

5 D'abord, pour ce qui est de la... du tout
6 début de cette page, j'ai ajouté la mention « et
7 sauf toute information confidentielle », puisqu'il
8 y avait un enjeu de confidentialité qui a été
9 soulevé par Énergir dans la réponse qu'ils m'ont
10 fournie un peu plus tôt. Donc, s'il y a une
11 publication, elle n'inclurait évidemment pas ce qui
12 est confidentiel.

13 Donc, ce qui ne l'est pas, ce qui est
14 public, plutôt que de... l'idée, c'est que par
15 souci de transparence, plutôt que l'information
16 publique, en fait... qui est de nature publique,
17 soit uniquement transmise privément, on dit que
18 l'information qui est de nature publique, qu'elle
19 soit publiée, c'est tout. Et ça n'empêche pas,
20 c'est à la toute fin de l'article en bas, que pour
21 éviter tout malentendu, que le client privé, s'il
22 signe un engagement de confidentialité, il peut
23 avoir l'enga... l'information confidentielle.

24 Mais l'information qui est déjà publique,
25 on pense qu'il y a un intérêt général, qu'il y a un

1 intérêt public, justement, à ce qu'il ne soit pas
2 simplement une question de... que ce ne soit pas
3 simplement une question de transmission à un
4 individu, un client privé, sans que les intéressés
5 en général et la Régie y aient accès.

6 Au milieu de l'amendement que je vous
7 propose, on mentionne, pour éviter toute ambiguïté,
8 vu que l'information sur les quantités invendues en
9 inventaire, ne dit pas par elle-même, s'il y a des
10 disponibilités éventuelles de tout, et j'ai utilisé
11 l'expression « tout attribut ou droit accessoire
12 éventuel », que ce soit mentionné dans
13 l'information évidemment, si elle est publique.
14 Probablement, elle le sera, mais si elle... donc si
15 elle l'est, que ce soit, que ce soit diffusé.

16 L'autre modification se trouve à la page
17 qui porte l'intitulé, qui porte le numéro 9, en
18 haut de page, qui est la page 13. Donc, ça répond
19 au débat qui a eu lieu un peu plus tôt, auquel
20 l'ACIG a participé, à savoir : est-ce que la clause
21 mentionnerait en incluant ou non le droit de
22 création d'unités de conformité générés en vertu du
23 RCP.

24 J'ai compris des arguments d'Énergir qu'il
25 ne veut pas que ça soit trop précis, que ce ne soit

1 pas mentionné. Et également, de ne pas mettre les
2 mots « attribut environnemental », parce qu'il
3 faudrait alors le définir.

4 Ce que nous proposons, simplement les mots,
5 « en incluant ou non tout attribut ou droit
6 accessoire éventuel ». Ça ne signifie pas qu'il y a
7 une obligation de scinder ces droits, ça signifie
8 simplement que la possibilité existe et la raison
9 d'être, c'est que comme l'ACIG l'a mentionné, ce
10 avec quoi nous sommes d'accord, c'est qu'une bonne
11 partie de la raison d'être des modifications dont
12 nous discutons ici, c'est que certains des clients,
13 dont des clients de l'ACIG, membres de l'ACIG,
14 souhaitent pouvoir bénéficier de l'attribut
15 environnemental qu'est le droit à l'intensité
16 carbone et le droit éventuel de créer des UC.

17 Donc, si ce n'était pas pour cela, il se
18 peut que la raison d'être de la présente
19 modification soit considérablement moindre. L'idée,
20 c'est de le mentionner.

21 Et ce faisant, j'ai bien entendu les propos
22 de madame la présidente, à l'effet, qui s'inquiète
23 de savoir : est-ce qu'il y a une décision qui a été
24 rendue, qui fait l'objet d'une demande de révision
25 administrative dont nous ne parlons pas ici, selon

1 laquelle la création des UC n'est pas réglementée.
2 En mentionnant qu'il puisse y avoir des clauses
3 dans un contrat, ne signifie pas que la Régie est
4 en train de devenir le réglementaire...
5 réglementateur de tout ce qui est dans le contrat.
6 Il y a déjà, dans plein de contrats d'adhésion au
7 service, il y a des centaines de clauses qui ne
8 font pas partie de la juridiction réglementaire de la
9 Régie et qui sont là quand même.

10 Et probablement, même si on décortiquait un
11 par un tous les articles des Conditions de service,
12 on trouverait plein de choses qui sont dites de
13 façon incidente et qui ne signifient pas que la
14 Régie est en train d'exercer un pouvoir réglementaire
15 sur ces questions.

16 Donc, en utilisant un terme suffisamment
17 large comme « étant tout attribut ou droit
18 accessoire éventuel », il ne nous semble pas qu'on
19 pose un problème qui mettrait en question le fait
20 que la Régie réglemente ou non ces aspects. C'est
21 simplement de prévoir la possibilité qu'un contrat
22 traite de ces questions, ce qui est la raison
23 d'être du sujet dont on traite.

24 Je passe à la dernière modification qui se
25 trouve à la page numérotée 10 qui est la page Adobe

1 14. Et c'est suite à l'interrogatoire de tout à
2 l'heure. On est dans la situation, comme ça a été
3 mentionné, où Énergir, en tant que distributeur de
4 gaz, a une obligation de livrer un certain
5 pourcentage de GSR et le mot « livraison » inclut à
6 la fois, ses propres achats qu'il vend en gaz de
7 réseau et les achats directs qui pourraient être
8 faits par ses clients.

9 Le texte proposé mentionne, et on est
10 d'accord, que les ententes nécessaires pour
11 réaliser cette cession de volumes de gaz de source
12 renouvelable devront tenir la clientèle d'Énergir
13 indemne de tout défaut pouvant survenir en raison
14 de cette cession. Ensuite, la deuxième phrase
15 proposée par Énergir indique : Les volumes de GSR
16 cédés seront traités à titre de volumes d'achat
17 direct prévus à la section 11.2.

18 Or, on a un problème qui est que l'article
19 11.2.3.3.2 in fine indique que les règles d'un
20 déséquilibre volumétrique ne s'appliquent pas aux
21 achats de GSR. Les règles autrement seraient
22 applicables selon lesquelles en cas d'excédent,
23 c'est-à-dire s'il y a moins de livraison que ce qui
24 a été prévu, Énergir rachète l'excédent, mais cette
25 règle ne s'applique pas vu le paragraphe in fine de

1 11.2.3.3.2.

2 Donc, la question qui vous est posée
3 c'est que : est-ce que vous choisissiez d'appliquer
4 la section 11.2 telle quelle, ce qui signifie que,
5 en cas de défaut, la clientèle d'Énergir ne sera
6 pas tenue indemne puisque la clause de déséquilibre
7 volumétrique ne s'appliquera pas. Ou, au contraire,
8 est-ce que vous choisissiez de préférer de tenir la
9 clientèle indemne et donc de faire exception à
10 11.2.3.3.2 in fine, et donc, effectivement,
11 d'indiquer que s'il y a un déséquilibre, s'il y a
12 excédent, Énergir rachète. Ce qui serait la règle
13 normale s'il n'y avait pas eu le paragraphe in fine
14 de 11.2.3.3.2.

15 Donc, c'est une reformulation de ce qui
16 était proposé, mais j'ai tenu compte des propos qui
17 avaient été faits, j'ai... Il nous semble, enfin il
18 nous semble qu'il y a un choix à faire, ou bien on
19 tient la clientèle indemne, et donc on n'applique
20 pas 11.2 tel quel, ou bien la clientèle n'est pas
21 tenue indemne parce que l'exception finale de
22 11.2.3.3.2 s'appliquerait. Donc, c'est ce que je
23 vous sou mets et je vous sou mets ça à votre
24 considération. Ça complète mes représentations.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Ce n'est pas vraiment une question, mais un
5 commentaire. Vous avez commencé votre plaidoirie en
6 disant que vous avez deux petites modifications.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 Me SIMON TURMEL, régisseur :

10 J'ai compté vingt (20) lignes. Vous comprenez, en
11 plaidoirie, vingt (20) lignes, je fais juste du
12 chemin sur ce que maître Duquette a dit. Merci.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 J'aurais pu dire, pour le dernier paragraphe que je
15 maintiens le texte, en vous référant à l'article
16 11.2.3.3.2. C'est la même chose. Ça aurait le même
17 effet.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Ça va être l'ensemble des
20 questions. Maître Thibodeau, voulez-vous un trois
21 minutes avant de faire votre réplique?

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Une minute avant de faire ma réplique.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

2 On me dit derrière moi qu'il n'y a rien mais je
3 veux être sûr d'avoir le dernier mot, donc je
4 ferais un petit point dans le dossier 4008, je
5 pense pour la postérité et les notes
6 sténographiques. Simplement vous souligner le...
7 J'ai entendu par rapport au suivi trimestriel, au
8 suivi annuel. Évidemment, on était d'accord avec le
9 suivi annuel, puis on n'a pas de problème avec la
10 proposition de la FCEI, c'est-à-dire faire un suivi
11 administratif. C'est des choses qui nous
12 conviendraient également. C'était ma réplique.

13 Oui, oui. On chuchote encore derrière moi,
14 puis je pourrais passer le micro, mais la fréquence
15 est importante. Donc, de façon annuelle, ça serait
16 un grand soulagement de notre côté et ce serait
17 plus efficace à notre avis. Et ça complète ma
18 réplique.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Juste une confirmation. On va s'attendre donc de la
21 part d'Énergir une pièce la semaine prochaine qui
22 va nous donner la durée pour la confidentialité.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Exactement.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Je vous remercie beaucoup. Alors ça va
3 être tout. Si vous n'avez pas de questions, ça va
4 être... Je vais juste réitérer puisque c'est, en
5 tout cas ça devrait être la dernière audience dans
6 4008, je ne jurerai pas de rien, mais... En fait,
7 je vais vous réitérer mes remerciements pour la
8 collaboration de tout le monde. Ça a été un long
9 dossier bien étoffé, bien touffu en termes de
10 preuve et de sujets. Alors, ça va probablement être
11 la dernière. Merci beaucoup à tous de votre
12 collaboration. Je pense qu'on va pouvoir rendre la
13 décision rapidement, en fait aussi rapidement qu'on
14 reçoit votre document. On va attendre votre
15 document. Et puis je vais vous souhaiter un bel
16 été.

17

18

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNÉ:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.